

REPUBLIQUE DU CAP VERT
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DES
PÊCHES
DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la
Désertification

III RAPPORT NATIONAL



Décembre 2004

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	1
I. Stratégies et Priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable	8
II. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention, y compris des cadres ou dispositifs législatifs et institutionnels, des liens et des synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales.....	13
III. Processus participatifs d'appui à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, en particulier les mécanismes associant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales	26
IV. Processus consultatifs d'appui à l'élaboration et d'exécution des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés et les autres entités intéressées, en particulier la mobilisation et la coordination de ressources tant au niveau national qu'international.	31
V. Mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN, notamment pour, améliorer l'environnement économique, conserver les ressources naturelles, améliorer l'organisation institutionnelle, la connaissance du phénomène de la désertification, superviser et évaluer les effets de la désertification.	34
VI. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité 40	
VII. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité 45	
VIII. Analyse des critères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès atteints et leur évaluation	49
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	54
ANNEXES	57

SIGLES UTILISES

CCD	Convention de lutte Contre la Désertification
CILSS	Comité Inter – Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CM	Mairies
CMA	Commission Municipale pour l’Environnement
CMEAD	Commission Municipale Spécialisée pour le Développement et l’Environnement
DGASP	Direction Générale de l’Agriculture, Sylviculture et Elevage
FAIMO	Front de Hautes Intensités de Main- d’Oeuvres
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
FNLCD	Fonds National de Lutte contre la Désertification
INERF	Institut National de Génie Rural et Forets
INGRH	Institut National de Gestion des Ressources Hydriques
INIDA	Institut National de Recherche et de Développement Agricole
MAP	Ministère de l’Environnement, Agriculture et Pêches
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAFT	Programme d’Action Forestier Tropical
PAN	Programme d’Action National
PANA II	2° Plan d’Action National pour l’Environnement
PND	Programme National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SEPA	Secrétariat Exécutif pour l’Environnement
OSC	Organisation de la Société Civile

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Cap Vert depuis l'indépendance du pays a orienté les actions en milieu rural dans une logique de lutte contre la désertification. Pour une meilleure intervention dans ce domaine, il a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN), avec la participation effective des communautés locales dans la conception et l'élaboration, contenant des projets intégrés et décentralisés.

Il faut rappeler que le Cap Vert fut le premier pays d'Afrique et le second dans le monde à ratifier la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification, en mars 1995.

En effet, les Plans et les Stratégies Nationaux de Développement, notamment « Les Grandes Options du Plan » le Plan National de Développement 2002-2005, le Programme de Lutte contre la Pauvreté, Le PANA II – 2004 – 2014, considèrent la lutte contre la désertification une mesure importante pour la sauvegarde des ressources naturelles et la promotion du développement durable. On enregistre au Cap Vert, des mesures pratiques de lutte contre la désertification et la mitigation des effets de la sécheresse qui précèdent la Convention de Lutte Contre la Désertification, et des mesures politiques, auparavant adoptées dans ce domaine et qui ont été insérées dans le nouveau cadre de coopération, créées lors de la Convention.

Lors de l'élaboration du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA II) on a pris en considération, la vision intégrée des problèmes environnementaux, englobant divers secteurs de la société et à plusieurs niveaux. Il faut noter que la participation et l'implication élargie des partenaires, bien comme la décentralisation des décisions, qui représentent les principes clefs de la Convention, font aussi partie, de la méthodologie d'élaboration d'autres Plans stratégiques pour le Cap Vert.

Le PANA II a permis de faire une ample évaluation des programmes antérieurs élaborés et exécutés, bien comme ceux en cours, en identifiant les principaux obstacles et succès pour

une meilleure capitalisation des expériences dans le domaine de la protection de l'environnement.

La création du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches, traduit la volonté politique, dans le sens de la valorisation du secteur de l'environnement, en prenant en considération la nature insulaire et archipélagique du pays et qui est aggravée par sa fragilité et vulnérabilité écologiques.

A la suite de l'extinction du Secrétariat Exécutif pour l'Environnement (SEPA), le gouvernement a créé en 2002, la Direction Générale de l'Environnement (DGA) qui a engendré un nouveau cadre institutionnel doté de deux directions de services : la Direction d'Evaluation d'Impact Environnemental et la Direction d'Information et Accréditation.

Il faut noter également que la restructuration interne de la DGA est en cours. Il est de la compétence de cette direction, la coordination des politiques de l'environnement, dans le cadre national y inclut la coordination de la mise en oeuvre du PANA II, ce dernier étant un instrument cadre de la gestion environnementale.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches est à la phase finale de l'élaboration de son second Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA II), avec l'aide des partenaires internationaux, notamment le PNUD et la Coopération hollandaise, pour la période 2004 – 2014. Ce document stratégique a été élaboré avec la participation active de la société civile et du pouvoir local. Ainsi, 17 Plans Municipaux pour l'Environnement sont déjà élaborés, d'ailleurs le Plan d'Action National pour l'Environnement est la résultante de ces différents Plans Municipaux.

En ce qui concerne les mesures législatives, il a été publié durant la période en analyse, des mesures de conservation et de protection des espèces de la flore et de la faune menacées d'extinction, le régime juridique d'autorisation et d'exploitation des carrières, le régime juridique de la Réserve Naturelle de l'île de Santa Luzia, le régime juridique des espaces naturels protégés, l'interdiction d'extraction et d'exploitation des sables des dunes au niveau des plages et des eaux intérieures, des zones côtières et dans la mer territoriale; système national de protection et de contrôle de l'air ; création d'une commission spécialisée dans le domaine du droit de l'environnement, auprès des Mairies.

Au niveau Municipal, des commissions spécialisées en droit de l'environnement ont été créées, ces commissions appuieront les Mairies dans l'élaboration de leurs programmes municipaux et dans la définition et la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau local.

Le nouveau cadre institutionnel et juridique vise une implication totale de la société civile, particulièrement, des communautés locales dans les prises de décisions, pour une meilleure gestion des ressources naturelles, dans les perspectives du développement durable.

Le processus participatif, adopté dans l'élaboration des programmes d'action de lutte contre la désertification, a été à la base de la philosophie, qui a permis l'élaboration du PANA II (2004 - 2014). Les documents de base ont été élaborés avec le concours de cadres et institutions nationaux y inclut les ONGs et aussi, dans une approche participative, soit au niveau national soit au niveau municipal et local. Les organisations communautaires de base constituent des partenaires locaux importants dans la lutte contre la désertification et dans la lutte contre la pauvreté et aussi pour la promotion du développement.

L'identification des priorités, au niveau des communautés de base, favorise une participation plus conséquente des groupes ruraux organisés, comme les groupements de femmes, les groupes juvéniles et les associations des agriculteurs, bien comme d'autres groupes avec des intérêts bien spécifiques.

Dans la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, bien comme les programmes et plans de protection de l'environnement et de développement, l'appui des partenaires internationaux s'avère crucial. Le Cap Vert compte également avec l'aide des partenaires, dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement, notamment la Banque Mondiale, le PNUD, le FEM, l'Union Européenne, le FIDA, le Secrétariat de la CCD et le Mécanisme Mondial. Dans le domaine de la lutte contre la désertification, la France dirige le processus de mobilisation des partenaires, comme « Chef de File de la Convention ». C'est ainsi que, plusieurs appuis ont été retenus pour la capacitation technique des cadres, au niveau national et international.

Ainsi, dans le processus de financement direct des actions de lutte contre la désertification, il s'avère urgent le renforcement de la capacité des cadres nationaux dans les domaines de la recherche et gestion des ressources naturelles particulièrement dans les régions arides et semi-arides. Cette capacitation devrait être extensible à la recherche scientifique, en vue d'une meilleure connaissance des potentialités naturelles de la région, mais aussi dans la quête d'une alternative durable des ressources.

L'évaluation de l'impact des micro - réalisations concrétisées en 2002 et le diagnostic des activités de lutte contre la désertification et leur évaluation, permirent l'identification de projets qui intègrent le PANA II, qui est un instrument cadre de gestion environnementale au niveau national.

Les études réalisées recommandent une évaluation quantitative de certains paramètres et une analyse plus profonde de l'impact des activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, aussi bien dans le monde rural que dans les milieux péri - urbain et urbain.

Le Cap Vert a réussi, par le biais de programmes de (re) plantation, à arboriser de 1975 à 2004, environ 90 000 hectares de terre. Alors que la superficie plantée en 1975 était de 3 000 hectares. Dans la période de 2002 - 2004, environ 5 000 hectares furent (re) plantés, avec des espèces adaptées aux conditions édapho - climatiques locales.

Plusieurs mesures furent prises pour l'amélioration de la structure administrative, en vue d'approfondir la connaissance du phénomène de la désertification et dans sa gestion, en accompagnant et évaluant ses effets au niveau local.

Les méthodologies adoptées dans l'élaboration du PAN et du PANA II sont en conformité avec les principes de la CCD, selon les termes de l'article 8 de l'Annexe de la Mise en Œuvre Régionale en Afrique, donnant ainsi des garanties pour une gestion durable des ressources naturelles.

En effet, ces méthodologies s'articulent autour d'une approche participative et décentralisée, impliquant un ensemble d'acteurs, à travers des partenariats cohérents et fonctionnels. Cependant, la responsabilité des communautés locales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et environnementales doit être renforcée, afin de permettre une meilleure

considération des préoccupations des acteurs, dans la gestion des écosystèmes structuraux et fonctionnels.

Le Gouvernement, dans le cadre de la politique de décentralisation en cours, a transféré aux pouvoirs et communautés locaux certaines compétences en matière d'environnement, où la lutte contre la désertification est devenue un des principaux domaines. Pour garantir le succès de cette politique, il est nécessaire que les pouvoirs locaux et les organisations de base, soient bien organisés et formés, pour qu'ils puissent assumer convenablement leurs fonctions. Néanmoins, le transfert de ces pouvoirs n'a pas été suivi par des mesures politiques de déconcentration de moyens humains et matériels, condition « sine qua non » pour une mise en œuvre efficiente et efficace d'une politique environnementale.

C'est dans ce sens, que le PANA II, a non seulement commencé la formation des cadres nationaux, mais aussi a prévu le renforcement des capacités des organisations et institutions de base, tant au niveau national que municipal.

D'une manière générale, c'est l'Etat qui finance et/ou mobilise les ressources financières pour l'exécution des activités de lutte contre la désertification. Ceci, est du au fait que, ces activités sont dans la majeure partie des cas destinées à la protection et conservation des écosystèmes, et jusqu'à présent, ces activités ne constituent point de véritables attractifs pour l'investissement privé.

Cependant, certaines activités génératrices de revenus commencent à intéresser les privés nationaux et les associations communautaires, qui s'initient à assumer leur rôle dans la lutte contre la désertification. Dans ce contexte, certaines familles rurales ont bénéficié de projets générateurs de revenus, dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture, qui les ont stimulés à abandonner les pratiques nocives à l'environnement et aux ressources naturelles qui représentaient leurs uniques sources de revenus.

Pour la mobilisation de ressources financières internes et externes, il existe deux mécanismes : (i) appui budgétaire ; (ii) Fonds National de l'Environnement. A travers l'appui budgétaire, les partenaires au développement du Cap Vert transfèrent des ressources financières vers le Trésor de l'Etat, et ce dernier affectera ces ressources aux activités spécifiques de protection et de conservation de l'environnement, selon les priorités établies et

retenues dans le PAN et le PANA II. L'évaluation, de cette affectation et aussi des résultats atteints, est effectuée sur la base d'indicateurs auparavant adoptés entre les parties.

Le Fonds National de l'Environnement se trouve en ce moment, en phase de réglementation. Ce Fonds bénéficie de la structure de l'anti-projet pour la création du Fonds National de Lutte contre la Désertification, déjà élaboré, et qui, pour des questions administratives n'est pas encore publié. L'objectif de ce Fonds National pour l'Environnement est d'avoir un mécanisme financier plus global et doté d'un guichet destiné à la désertification. Ce Fonds sera alimenté par les ressources du Gouvernement, du secteur privé, des ONGs, des partenaires externes et des produits des amendes résultantes des infractions commises à l'égard l'environnement.

Durant la VI Conférence des Parties de la Convention sur la Désertification (COP6), il a été retenu que le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) finance les activités de lutte contre la « dégradation des terres ».

Le problème de la désertification n'est pas un phénomène actuel, auquel il existe des registres de son antérieure occurrence. Cependant, elle touche tous les processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub- humides. Ces processus sont la résultante de plusieurs facteurs y inclus les altérations climatiques et les activités humaines. De ce fait, quelconque zone où la précipitation annuelle est comprise entre 5 à 65 % de l'évapotranspiration et qu'on note une réduction ou perte de productivité biologique ou économique dans le système bio- productif en question, peut être considérée comme touchée par le phénomène de la désertification.

C'est pour cela que, l'indice d'aridité au Cap Vert est déduit sur la base de plusieurs facteurs notamment, le relief, l'exposition des versants et les vents dominants, afin de pouvoir extraire des valeurs qui justifient cette nomenclature pour le cas spécifique du Cap Vert, à partir de la précipitation moyenne (Pm) durant une période de 39 ans (1960-1999) et de l'évapotranspiration potentiel (ETP). La combinaison de ces paramètres, l'application de formule hydrologique plus d'autres paramètres comme la radiation solaire, le pouvoir desséchant de l'air, l'évaporation du sol et la transpiration des plantes, a permis de définir clairement les zones qualifiées d'aride, de transition et de montagne. Pour cette étude, on a considéré une zone représentative du Cap Vert en l'occurrence Serra Malagueta qui se trouve

au Nord de l'île de Santiago (**voir Santiago en 3 D**) où les valeurs de précipitation enregistrées durant cette période a permis d'obtenir un indice d'aridité acceptable égal à 391.8

Les étages climatiques sont définis en : zone aride (300-400 mm), zone de transition (400-600 mm) et zone de montagne (> 600 mm).

L'indice différentiel de la végétation normalisée (NDVI) est variable le long de l'année avec des variations prépondérantes à mesure que l'on s'approche de la période hivernale. Cet indice, est partiellement dépendant des valeurs du « quotient évapotranspiromètre » dans la mesure où, plus le sol est sec, moindre sera la présence de la végétation et plus faible sera la valeur du quotient.

L'utilisation des terres agricoles en ce qui concerne la couverture végétale est de 23.5 % et l'utilisation des terres est de 35.04 % (en pourcentage de la superficie totale). On note une augmentation significative de l'utilisation des terres, tant pour les terres irriguées que pour celles non irriguées et autres.

En ce qui concerne la dégradation des sols au Cap Vert, on a retenu l'étude réalisée dans l'île de Santiago. Cette étude a mis en évidence l'impact de l'érosion hydrique comme une des causes principales de la dégradation des sols au Cap Vert. Durant cette étude, un modèle arborescent de type expert a été développé sur la base de 4 facteurs : l'occupation des sols (1981), les sols (1970), la topographie et les précipitations (1940 - 2001). La combinaison de ces facteurs a permis de définir 5 classes d'aléa ou risque (très faible, faible, modéré, fort et très fort) à l'érosion hydrique.

La récupération des périmètres forestiers dégradés, dans le cadre du programme d'aménagement des forêts, s'est effectuée par le biais d'actions de replantation réalisées sur plus de 100 hectares avec environ 40 milles plantes adaptées aux conditions edapho - climatiques de chaque écosystème (**Municipalité de Tarrafal et 52 953 plantes pour le cas de la Délégation d'Assomada**).

I. Stratégies et Priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Les Grandes Options du Plans (2001-2006) – un agenda stratégique, approuvé par le Parlement en 2001, constitue le principal plan stratégique établi au début de ce siècle, une fois que les plans postérieurs ont eu en ligne de compte ces « Grandes Options ». Dans cet « Agenda Stratégique » cinq grandes options ont été établies, à savoir :

- Promouvoir la bonne gouvernance comme facteur de développement en réformant l'Etat, intensifiant la Démocratie et renforçant la citoyenneté ;
- Promouvoir la capacité d'investissement, la compétitivité et la croissance élargie sur une base productive ;
- Développer le capital humain et orienter le système d'enseignement/formation dans les domaines prioritaires du développement ;
- Promouvoir une politique globale de développement social, en combattant la pauvreté et en renforçant la cohésion et la solidarité ;
- Développer des infrastructures de base et économiques et promouvoir l'aménagement du territoire pour un développement équilibré.

Lors de l'élaboration des Grandes Options du Plan, on a pris comme point de référence les documents de l' « Etude NLTPS – Perspectives du Cap Vert pour l'horizon 2020 ». Les débats qui ont précédé la réalisation des Grandes Options du Plan ont établi comme scénario du pays pour l'horizon 2020, le suivant :

« Un pays ouvert au monde, avec un système productif fort et dynamique, basé sur la valorisation de son capital humain, la capacitation technologique et sa culture. Une société solidaire, de paix et de justice, ouverte et tolérante. Un pays doté d'un développement humain durable, avec un développement régional équilibré, un sens esthétique et environnemental, basé sur une conscience écologique durable »

Le Plan National de Développement 2002-2005, et le programme du Gouvernement pour la VI législature 2002-2005 ont établi comme mesure politique :

« La conservation et le développement des écosystèmes des îles du Cap Vert et la valorisation de ses ressources naturelles constitueront une préoccupation centrale du Gouvernement, qui devrait être traduite par une orientation politique de caractère horizontal, en concertation avec les autres politiques sectorielles ».

Ainsi, la politique de développement et de gestion des divers secteurs de l'économie du pays, vise une valorisation des ressources naturelles et la conservation des écosystèmes, ayant comme objectif, un développement durable.

Pour atteindre l'objectif de développement durable, une attention particulière doit être donnée aux problèmes de l'environnement. Pour cela, le Gouvernement se propose de:

- Protéger les écosystèmes marins, bien comme les zones côtières, en garantissant une exploitation durable de ses ressources ;
- Réorganiser les systèmes agricoles, sylvicoles, élevages et/ou mixtes, par le biais de programmes intégrés par bassin hydrographique ;
- Protéger les écosystèmes terrestres, notamment les sols, sous – sols, eaux, en assurant une gestion durable des ressources ;
- Créer des conditions d'adaptation des systèmes agricoles, forestiers et marins, aux changements du climat, ainsi que l'atténuation de ses effets ;
- Prévenir les catastrophes naturelles, en permettant ainsi un contrôle plus efficient, bien comme la minimisation de ses conséquences.

Pour atteindre les objectifs définis, le Gouvernement ira exécuter un ensemble de plans et programmes, notamment :

- a) Plan d'aménagement du territoire.
- b) Elaboration de la loi des sols.
- c) Plan d'aménagement de l'orle côtier.
- d) Programme de protection de la biodiversité et des ressources génétiques.
- e) Programme de protection de l'environnement contre les changements climatiques.
- f) Programme de mitigation des altérations de l'environnement et prévision des catastrophes.
- g) Programme de lutte contre la désertification.
- h) Programme de conservation des sols et des eaux.
- i) Programme d'intrusion saline.

- j) Programme de traitement des résidus solides urbains, hospitaliers et autres.
- k) Programme de traitement des effluents.
- l) Programme de contrôle de la pollution marine.
- m) Programme d'Education Environnementale.
- n) Programme « Energie et Environnement ».
- o) Programme d'accompagnement de l'application des Conventions et traités internationaux.
- p) Programme de création d'un Réserve de Biosphère au Cap Vert.

L'élaboration du Plan National pour l'Environnement (2004 - 2014) est le document stratégique le plus important pour le secteur de l'environnement, puisqu'il correspond à un Plan de dimension Sectorielle, Intersectorielle et Municipale. D'autres programmes stratégiques comme le Programme National de Lutte contre la Pauvreté et le Programme de Lutte contre le Sida finissent par se converger vers le Programme de Lutte contre la Désertification pour la promotion du développement durable et la valorisation du niveau de vie des populations et la conservation des ressources naturelles.

Stratégies et Priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
1.1. Plans/Stratégies existants dans les autres secteurs sociaux et économiques	1.1.1 Harmonisation des politiques et stratégies nationales	<p>■ Les Grandes Options du Plan (2001-2005) consacrent la qualité de l'environnement et une conscience écologique développée comme un scénario désirable, l'aménagement du territoire et le développement durable.</p> <p>■ Dans le Plan National de Développement (2002-2005) le Programme 31 a été consacré à la protection et à la conservation de l'environnement avec les sous-programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion intégrée des ressources hydriques ; - Conservation de la Nature et la Biodiversité ; - Gestion de la vulnérabilité environnementale ; - Suivi des niveaux de pollution ; - Information, Formation, Sensibilisation ; - Conservation des sols et lutte contre la désertification ; - Protection et valorisation du littoral et des zones côtières ; - Renforcement de la capacité institutionnelle. <p>■ Dans le processus de l'élaboration du PANA (2002-2005), les résultats des projets de lutte contre la désertification en cours et les principes consacrés dans le PAN ont été considérés.</p> <p>■ D'autres plans sont en train d'être mis en oeuvre notamment, la stratégie</p>

		<p>nationale de conservation de la biodiversité, des changements climatiques, du PAFN.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il y a des réunions périodiques entre les membres du Comité de Pilotage, les responsables de la Coordination des divers Plans, Programmes et Projets en cours. C'est une des stratégies adoptées pour évaluer la syntonie entre les activités de ces Plans, Programmes et Projets selon les principes de la CCD.
1.2 Plans/Stratégies nationaux relatifs à la lutte contre la désertification élaborés avant l'adoption du PAN établis dans le cadre de la Convention.	2.2.1 Harmonisation des politiques et stratégies nationales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les premiers Plans Nationaux de Développement ont inclus des programmes de lutte contre la désertification, notamment la correction torrentielle, l'arborisation et la protection des sols et de l'eau. Programme de Formation, Information et Sensibilisation furent développés à partir de 1990. ■ Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et le Plan d'Action Forestier National ont précédé le PAN, et ils constituent une expérience en terme d'implication des communautés dans la lutte contre la désertification.

II. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention, y compris des cadres ou dispositifs législatifs et institutionnels, des liens et des synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales

Cadre institutionnel et organisationnel

En 2002 fut créé le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches, dont les attributions sont la définition et la coordination de la mise en oeuvre politique de l'environnement à travers la Direction Générale de l'Environnement (DGA).

Dans le cadre de la coordination des politiques de l'environnement, il fut créé au niveau de l'organe du gouvernement (2001-2005) le Conseil des Ministres Intersectoriels pour les Questions Economiques et Sociales. Au niveau du Ministère de l'Environnement, il fut créé le Conseil National pour l'Environnement qui fonctionne comme un Organe consultatif. Ce Conseil National pour l'Environnement est en train d'être réglementé.

L'Organe National de Coordination de la lutte contre la Désertification fut créé en 1995, il est constitué par des représentants de chacun des Conseils des Ministres Intersectoriels pour les Questions Economiques et Sociales ; la Plateforme des ONGs, la Plateforme des Agriculteurs et de l'Association National des Municipalités.

Dans le cadre Parlementaire la Résolution 91/IV/2004 de l'Assemblée Nationale a créé une Commission Eventuelle pour la Protection de l'Environnement dont l'attribution est d'appuyer le Parlement dans l'acheminement et la résolution des problèmes de l'environnement et des ressources naturelles.

La Plateforme des ONGs coordonne plusieurs ONGs qui ont été créées dans une perspective d'une meilleure protection de l'environnement et d'un développement communautaire durable.

Dans le cadre régional, le Cap Vert appartient au Comité Permanent Inter – Etats de Lutte contre la Désertification (CILSS), ce qui lui permet de bénéficier de certains programmes et échanges d'expériences au sein de la région sahélienne dans les domaines de la lutte contre la désertification, la formation de cadres et la protection de la nature.

Cadre Légal

La Constitution de la République du Cap Vert dans l'article 72° reconnaît pour tous les citoyens le droit à l'environnement dans les termes suivants :

1. Tous ont droit à un environnement sain et écologiquement équilibré et le devoir de le défendre et de le valoriser.
2. Pour garantir le droit à l'environnement, il est de la responsabilité des pouvoirs politiques de:
 - a) Elaborer et exécuter des politiques adéquates d'aménagement du territoire, de défense et de préservation de l'environnement et de la promotion de la mise à profit rationnelle de toutes les ressources naturelles, en sauvegardant leur capacité de rénovation et leur stabilité écologique ;
 - b) Promouvoir l'éducation environnementale, le respect des valeurs environnementales, la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

En plus, dans le cadre légal, la loi de Bases de l'Aménagement du Territoire, Loi N° 85/IV/93, a eu comme objectif l'aménagement intégré du territoire national en vue d'une meilleure utilisation des potentialités régionales et valorisation des ressources naturelles.

Loi de Base de la Politique de l'Environnement créée et publiée en 1993, à travers le **Décret – Loi n° 86/IV/93, du 26 juin.**

La Loi n° 41/II/84, du 18 juin établit les bases générales du régime juridique de propriété, protection, conservation, développement, administration et utilisation des ressources hydriques de la République du Cap Vert (Code de l'Eau) postérieurement le **Décret – Loi n° 75/99** définit le régime juridique d'autorisation ou concession d'utilisation des ressources naturelles. Ce diplôme établit les objectifs et principes généraux que doivent obéir les services des secteurs de l'eau et d'assainissement de base.

Décret – Législatif n° 14/97, du 1 juillet

Développement de normes réglementaires, en établissant les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, avec comme

finalité la valorisation des ressources naturelles, lutter contre la pollution de nature et d'origine diverses et améliorer les conditions de vie des populations.

Loi n° 48/V/98 du 6 avril.

Régularise l'activité forestière – Le Diplôme s'applique aux arbres et forêts qui ne sont pas cultivées pour des fins agricoles, à l'exercice de l'activité forestière et aux terrains soumis au régime forestier ou susceptibles d'être arborisés au Cap Vert à moins que ces terrains ne soient pas destinés aux activités essentiellement agricoles.

Résolution n° 3/2000 du 31 janvier.

Approbation de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité.

Résolution n° 4/2000 du 31 janvier.

Approbation du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Mitigation des effets de la Sécheresse (PAN).

Décret – Réglementaire N° 7/2002, du 31 décembre.

Il établit des mesures de conservation et de protection des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction, comme étant des composants de la biodiversité et faisant partie intégrante du patrimoine naturel du Cap Vert.

Décret – Loi N° 3/2003 du 24 février

Il établit le régime juridique des espaces naturels, paysages, monuments et lieux qui, du fait : de leur importance pour la biodiversité, de leurs ressources naturelles, de leur fonction écologique, de leur intérêt socio-économique, culturel, touristique ou stratégique, méritent une protection spéciale et s'intègrent au sein du Réseau National des Aires Protégées, en contribuant ainsi à la conservation de la nature et au développement durable du pays.

Aussi, durant la période en analyse, il fut publié le Régime Juridique d'Autorisation et d'exploitation des carrières (**Décret- Loi n°6/2003**) ;

Décret-loi sur l'élimination des résidus solides urbains, industriels, hospitaliers et autres (**Décret – Loi n° 31/2003**). Normes de décharges des eaux résiduelles (**Décret – Loi n° 7/2004**).

Régime juridique qui établit l'extraction de sable des dunes, des plages, dans les eaux intérieures et définit des normes disciplinaires pour de telles activités, quand ces dernières sont permises (**Décret – Loi n° 2/2002**).

En 2004, il fut créé la Loi sur la Commission Spécialisée dans le domaine du Droit pour l'environnement qui fonctionne au niveau des Municipalités. Cette Loi fera l'objet de réglementation en ce qui concerne sa structure et son fonctionnement.

Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention, y compris des cadres ou dispositifs législatifs et institutionnels, des liens et des synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
2.1 Programme d'Action National (PAN) dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et de la protection de l'environnement	2.1.1 Assurer la cohérence entre le PAN et les autres stratégies et de planification en matière d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans le cadre de l'intégration des objectifs du PAN dans les stratégies et plans de développement durable, il faut noter aussi bien les Grandes Options du Plan, que le Plan National de Développement et le Programme du Gouvernement avaient pris en considération les recommandations du PAN. ● La protection des ressources naturelles et la lutte contre la désertification ont été considérées comme des axes fondamentaux dans le cadre du Plan National de Développement, dans les Grandes Options du Plan et dans le PANA II. ● Le secteur privé a aussi participé dans la mise en oeuvre du PAN en appuyant certaines communautés locales dans les campagnes de plantation d'arbres et l'utilisation de gaz butane au détriment de la biomasse ligneuse. ● L'Etat a motivé les communautés locales pour qu'elles participent dans la gestion des périmètres forestiers, notamment le suivi des peuplements et en contre partie ces communautés vont bénéficier des rendements forestiers.

	2.1.2 Liaisons entre le PAN et les programmes national et local	<ul style="list-style-type: none"> ● Au niveau municipal, des Plans Environnementaux Municipaux (PAM) furent élaborés. ● Dans le cadre du PANA II, les projets du PAN notamment les Programmes Municipaux de Lutte contre la Désertification ont été pris en considération.
2.2 Liaisons établies avec les programmes d'action sous régional et régional	2.2.1 Elaboration au niveau national de programmes de caractère régional et sous régional	<ul style="list-style-type: none"> ● Concertation dans le cadre du CILSS des Programmes de Lutte contre la Désertification. ● Concertation dans le cadre du CILSS des Programmes d'Education Environnementale ● Dans le cadre régional, Cap Vert fait partie de l'Institut du Sahel et de l'Agrhymet qui sont des organismes spécialisés du CILSS, ROSELT.
	2.2.2 Renforcement des réseaux scientifiques appropriés au niveau national, sous régional et régional	<ul style="list-style-type: none"> ● INIDA, principale Institution de recherche liée à la protection des sols et à la lutte contre la désertification, développe des projets de recherche de dimension régionale liés au CILSS. ● La création d'un système de suivi de l'état de l'environnement fut développé dans le cadre de la coopération régionale.
	2.2.3 Accords du Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Gouvernement a adopté officiellement le PAN par la résolution n° 4/2000. Les objectifs du PAN ont été assimilés par le PANA II 2004 – 2014. ● Les activités prévues dans le PAN sont exécutées soit par le biais de projets spécifiques financés pour un tel effet, soit à travers des projets financés dans le cadre de l'aide alimentaire.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
2.3 Organisme Coordinateur national créé et opérationnel	2.3.1 Statut juridique	<ul style="list-style-type: none"> ● La Direction Générale de l'Environnement est le service central du Ministère de l'Agriculture, Environnement et des Pêches qui participe dans la définition et la mise en oeuvre de la politique nationale pour l'environnement. ● L'ONC donne son point de vue à propos des questions techniques et juridiques sollicitées par la DGA concernant les projets de lutte contre la désertification. Les membres de l'ONC sont les représentants des Ministères qui font partie du Conseil des Ministres pour les Questions Economiques et Sociales, du fait qu'ils n'ont pas une autonomie financière. ● La DGA assume le secrétariat de l'ONC. ● L'ONC, étant constituée par des éléments de plusieurs Ministères, sert de maillon de liaison entre les différents services des projets, garantissant ainsi la capitalisation des synergies existantes au sein des différents programmes, plans et projets.

	2.3.2 Ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● les dépenses de l'ONC sont assumées par la DGA qui fonctionne essentiellement au niveau des fonds du Trésor et dans le cadre de la Coopération, certains projets sont financés. ● La DGA comme centre de coordination présente une carence de cadres spécialisés. L'ONC nécessite de formation de courte durée dans le domaine de l'environnement notamment la gestion des ressources naturelles.
	2.3.3 Caractère transversal et pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> ● La Coordination intersectorielle est assurée par la DGA, il existe une équipe de coordination au sein de la DGA. ● Chaque Convention, notamment la LCD, la Biodiversité et les Changements Climatiques, possède son point focal. Dans le cadre de projets spécifiques de mise en œuvre de ces conventions sont créés des comités de coordination. Il existe en effet une étroite et efficiente collaboration entre les différents comités en vue d'une optimisation des ressources humaines, matérielles et financières. ● Dans le cadre Municipal, il existe une commission municipale pour l'environnement.

	2.3.4 Composition et mode de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">● L'ONC est composé par les membres des différents ministères et services, il fonctionne en plénières de concertation.● Sa désignation a été faite par les respectifs ministres.● L'ONC n'a ni une installation propre ni un financement qui lui permet une intervention plus consistante qui puisse influencer une participation plus active de la société civile dans la lutte contre la désertification.
--	---	---

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
2.4 Cadre Institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification	2.4.1 Mesures prises pour modifier ou renforcer le cadre institutionnel après le rapport antérieur	<ul style="list-style-type: none"> ● Encadrement dans le cadre du PANA II de toutes les activités de protection de l'environnement y inclus le Programme de Lutte contre la Désertification. ● Plan d'Aménagement du Territoire en cours et certaines Municipalités possèdent déjà leurs PDM et PDU. ● Il existe une nécessité de former les cadres au niveau municipal et national dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'environnement ; cette formation devrait être appuyée par une composante SIG.

	<p>2.4.2 Mesures prises pour renforcer les institutions existantes au niveau local et national après le rapport antérieur</p>	<ul style="list-style-type: none">● Il est en cours certains projets de renforcement institutionnel tant au niveau national que municipal financés par la Coopération française, hollandaise, luxembourgeoise et allemande.● Consolidation d'un système d'information sur l'environnement.● On propose le renforcement et l'élargissement de l'Education Environnementale, au-delà de l'Enseignement de Base et une implication plus forte de la Communication Sociale.● Rendre plus adéquats les Manuels qui traitent de la Problématique Environnementale.
--	---	---

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
2.5 Cadre juridique et réglementaire cohérent et efficace	2.5.1 Analyse de la législation sur l'environnement et les domaines connexes	<ul style="list-style-type: none"> ● Le cadre légal existant pourrait être considéré comme bon. En revanche, il existe des difficultés de mise en œuvre du fait de l'absence de fiscalisation. ● Il y a eu certains progrès dans le domaine du respect par la législation en vigueur dans le domaine de la désertification du fait des activités génératrices de revenus réalisées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, ce qui permis une certaine réduction des infractions environnementales. On note également une certaine sensibilité des politiques et de la société civile en ce qui concerne la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

	<p>2.5.2 Mesures qui tendent à l'adaptation de la législation actuelle ou l'adoption de nouvelles dispositions.</p> <ul style="list-style-type: none">- Réforme du régime des terres- Décentralisation- Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none">● Formation, Information et Sensibilisation des communautés locales et de la société civile, dans le cadre du PANA II.
--	---	--

III. Processus participatifs d'appui à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, en particulier les mécanismes associant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales

L'élaboration des programmes d'action a compté avec la participation des cadres nationaux, ONGs, Municipalités, institutions privées, groupes communautaires et la société civile. En général, les programmes sont élaborés par concours technique de dimension nationale et sont validés lors d'Ateliers.

Aussi bien au niveau communautaire local qu'au niveau municipal, des groupes organisés, professionnels, juvéniles ou féminins, ont participé à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action. Bien qu'au Cap Vert, les hommes assument la majeure partie des charges de chef. Cependant, dans le secteur de la formation, il existe pratiquement une parité entre hommes et femmes. Ainsi, tout au long du processus d'élaboration des programmes d'action, les hommes comme les femmes y ont pleinement participé. La question du genre n'est pas du tout saillante dans le processus d'élaboration des programmes d'action surtout en milieu urbain. Dans le milieu rural, plus conservateur, la pauvreté revêt une incidence majeure chez les femmes. En revanche, les femmes sont les plus actives au sein des organisations communautaires locales, aussi bien dans les prises de décisions, que dans la mobilisation de fonds.

Le PANA II, fut réalisé avec une ample participation nationale touchant plusieurs secteurs au niveau national et municipal.

Toutes les Municipalités ont déjà élaboré leur respectif Plan d'Action Municipal bien que certaines soient encore dans la phase d'approbation locale. Le processus de l'élaboration du PANA II a engendré une ample mobilisation de cadres nationaux, de partenaires des institutions publiques, notamment du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse à travers le Corps des Jeunes pour l'environnement, des ONGs au niveau national et local.

L'éducation relative à l'environnement, la communication, l'information et la sensibilisation est un secteur qui compte avec la participation de la communication sociale, des ONGs et des institutions de formation, notamment l'Institut Pédagogique. Dans le cadre du PANA II, on a noté, qu'il y a eu l'élaboration d'un Plan d'Action Intersectoriel (PAI) et qu'il est en train d'être mis en œuvre.

Processus participatifs d'appui à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, en particulier les mécanismes associant la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
3.1 Participation effective des acteurs dans la définition des priorités nationales	3.1.1 Modes de participation des acteurs (consultations ou réunions régulières et échanges réguliers d'information – courrier ou réseau de messages électroniques)	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans le cadre de l'élaboration du PANA II (2004 - 2014), il y a eu une ample mobilisation de partenaires au niveau communautaire et par secteurs touchant les ONGs, les Associations communautaires, les groupes juvéniles et les organisations féminines. ● Le PANA fut élaboré en deux étapes, la première phase correspond à un PANA stratégique et la seconde correspond à la phase où il y a eu une ample participation au niveau national et municipal englobant les secteurs public et privé aussi bien au niveau national que municipal. ● Il existe un <i>handicap</i> au niveau des échanges permanentes et régulières. ● Les Associations Communautaires de Base ont pu gagner une forte dynamique durant ces dernières années. ● Au Cap Vert, les hommes aussi bien que les femmes ont accès à la scolarisation et aux postes de chef. Dans les rencontres d'acteurs au niveau des cadres, on note encore un poids masculin plus fort néanmoins, cette tendance est à la baisse. ● Au sein des Associations Communautaires de Base, la participation féminine est majoritaire.

	<p>3.1.3 Représentation de divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales (Instances locales et nationales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La mobilisation des acteurs se fait surtout à travers des invitations lorsqu'il existe des débats et ateliers tant au niveau municipal que national. ● Règle générale, toutes les Institutions et Associations y inclus les ONGs, les Organisations professionnelle, juvénile, féminine impliquées dans la problématique ou secteur. ● Occasionnellement, des individualités ou chercheurs impliqués directement ou indirectement dans le secteur sont invités. ● Les institutions de recherche ou d'enseignement supérieur sont généralement invités aux débats, sinon leurs chercheurs font partie de la capacité technique nationale dans le domaine; dans le cadre du projet ROSELT, les cadres nationaux font le suivi de l'état de l'environnement.
--	---	--

	<p>3.1.4 Nature et amplitude des actions en matière d'information, d'éducation et de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Au Cap Vert, il y avait eu une ample campagne d'éducation environnementale dans le système éducatif au niveau de l'Enseignement de Base jusqu'en 2001, réalisée à travers l'Institut du Sahel et financée par l'Union Européenne. ● Suite à ce projet, un nouveau programme est inscrit dans le cadre du PANA II et le début est prévu en 2005. ● Les ONGs avaient organisé plusieurs campagnes d'éducation environnementale touchant les communautés et les groupes organisés surtout les jeunes. ● Les actions de formation s'effectuent à travers, des campagnes au niveau de la communication sociale, des formations au niveau des écoles et au sein des communautés. ● L'Institut Pédagogique a inclus des thèmes et des activités pédagogiques d'éducation environnementale dans les programmes de formation des professeurs. ● Certaines activités de lutte contre la désertification ont été exécutées par les associations locales affiliées à la Plateforme des Agriculteurs. Les techniques de conservation des sols et des eaux utilisées sont des combinaisons de connaissances traditionnelles et scientifiques. Il y a un intérêt de plus en plus grandissant pour la capitalisation des connaissances traditionnelles dans les processus de lutte contre la désertification.
--	--	--

	<p>3.1.5 Prise en considération : des préoccupations locales au niveau national des résultats des consultations nationales au niveau local</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Généralement la présentation des grandes préoccupations et des prises de décisions au Cap Vert se font par des Ateliers, Tables Rondes et autres types de rencontres collectifs. Les conclusions retenues durant les débats sont insérées dans les documents finaux des rencontres. ● Le grand handicap, de l'ensemble de ces rencontres et Ateliers réalisés au Cap Vert, est le suivi et l'évaluation. ● Les participants invités au sein des cadres nationaux, ONGs, de la société civile et des diverses organisations communautaires, participent activement aux débats seulement, beaucoup de rencontres n'ont pas de suite en terme d'accompagnement du fait de l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation des décisions prises lors des débats.
--	--	---

IV. Processus consultatifs d'appui à l'élaboration et d'exécution des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés et les autres entités intéressées, en particulier la mobilisation et la coordination de ressources tant au niveau national qu'international.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, la France a assumé le rôle de « Chef de File » des partenaires. Dans son rôle, la France a proportionné une assistance technique et institutionnelle à la DGA, INIDA, INGRH, les Associations des Municipalités et ONGs.

Des actions de capacitation et de formation des cadres et des membres des communautés dans différents domaines furent réalisées ou sont en cours, dans le cadre de la Convention de Lutte contre la Désertification.

L'élaboration du PANA II a compté avec un important support technique et financier surtout de la coopération hollandaise et du PNUD.

Processus consultatifs d'appui à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'Action nationaux et des accords de partenariat avec les pays développés et les autres entités intéressées, en particulier la mobilisation et la coordination des ressources tant au niveau national qu'international.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
4.1 Support effectif des partenaires internationaux en vue d'une coopération	4.1.1 Degré de participation des partenaires internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ● En prenant en considération la vulnérabilité écologique du pays, les ressources des partenaires au développement pour le financement du PAN sont incontournables. ● Les projets de développement dans le secteur de l'environnement notamment dans la lutte contre la désertification, ont compté avec l'aide financier et technique des principaux partenaires du Cap Vert à savoir : PNUD/GEF, FAO, Banque Mondiale, Union Européenne, FIDA, France, Hollande, Australie, Luxembourg, Etats-Unis et Portugal. ● La France a assumé le rôle de « Chef de File » dans le processus consultatif de lutte contre la désertification et dans le suivi de l'état de la mise en oeuvre de la CCD, en appuyant le Cap Vert dans le secteur technique et financier. ● Dans le cadre du PAN, les appuis reçus ne sont pas suffisants pour sa mise en oeuvre, du fait du nombre important de projets identifiés. ● Dans le cadre de l'élaboration du PANA II (2004 - 2014) qui englobe d'une forme intégrée tous les secteurs de l'environnement, le Cap Vert a compté avec l'aide financier et technique de la Hollande et du PNUD.

	<p>4.1.2 Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none">● La France comme « Chef de File » des partenaires dans le domaine de la lutte contre la désertification, organise des rencontres des bailleurs de fonds des projets dans le cadre de la LCD.● La Direction Générale de l'Environnement, comme entité nationale responsable de la gestion des politiques de l'environnement, coordonne les divers projets en cours, en concertation avec les partenaires externes et internes.● Le Secrétaire de la Convention et le mécanisme mondial ont, non seulement appuyé la réalisation de rencontres périodiques des partenaires nationaux et internationaux mais, aussi financé le Gouvernement pour permettre des rencontres locales dans ce domaine.
--	--	--

V. Mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN, notamment pour, améliorer l'environnement économique, conserver les ressources naturelles, améliorer l'organisation institutionnelle, la connaissance du phénomène de la désertification, superviser et évaluer les effets de la désertification.

4.1 Diagnostic des expériences passées.

Les diagnostics des actions mises en œuvre durant ces dernières années en matière de lutte contre la désertification qui avaient eu lieu durant l'élaboration du PAN et du second Plan d'Action National pour l'Environnement (2004 - 2014) (PANA II), ont permis de mesurer les impacts des actions contemplées dans le PAN, concernant :

- L'évolution du cadre institutionnel de développement et de gestion des ressources naturelles ;
- L'évolution du cadre juridique ;
- L'évolution des approches méthodologiques et stratégiques pour sa mise en œuvre ;
- la maîtrise des actions de lutte contre la désertification (agriculture, élevage, forêts, hydraulique, économie et énergie, formation, information, éducation, etc.) ;
- Les instruments de mise en œuvre des politiques de lutte contre la désertification ;
- L'évolution de l'environnement politique, législatif et institutionnel ;
- Les causes, conséquences et manifestations de la désertification ;
- Les principaux enseignements retenus des expériences vécues en terme de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Dans le cadre du PAN, deux documents intitulés « Activités de lutte contre la désertification, identifiés dans le PAN/LCD par Bassins Hydrographiques et/ou groupe de bassins, 1999 » et « Evaluation de l'Impacte des Micro - réalisations, 2002 » ont été élaborés. Au niveau du PANA II, le recensement des activités de lutte contre la désertification, leur évaluation et recommandations spécifiques ont permis l'élaboration de projets qui intègrent le PANA II, comme instrument cadre de gestion environnementale au niveau national.

Cependant, il serait très intéressant et recommandable qu'il soit effectué une évaluation quantitative de certains paramètres et une analyse plus approfondie de l'impacte des activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, tant dans le monde rural comme dans celui périurbain et urbain.

4.2 Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés exécutés dans la lutte contre la désertification.

Les projets en cours dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification ont été recensés, comme cela a été signalé ci-dessus, d'une forme exhaustive, ceci a permis une réorientation plus efficiente et efficace des projets en cours.

Autrement dit, des recommandations concrètes ont été faites durant l'Atelier de validation du Plan Environnemental Intersectoriel (PAIS), dans le domaine de la biodiversité, agriculture, forêt et élevage. Il est également prévu, la collecte d'informations complémentaires auprès des acteurs en vue de développer des synergies concernant la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'identification de nouvelles activités dans les divers bassins éco - géographiques et, dans le cas contraire, programmer de nouvelles mesures plus approfondies au niveau national et local.

L'analyse des projets en cours, en identifiant leurs éventuels lacunes et gains, a permis l'élaboration du PANA II en 2004. L'approche programme fut retenue au détriment de l'approche projet, afin de confronter les actions et expériences menées à bout au niveau national et local. Les programmes d'action en cours administrés par différentes institutions et acteurs ont été réajustés afin de pouvoir les intégrer à la dimension transversale de l'environnement.

4.3 Programme d'action exécuté dans les domaines prioritaires identifiés par la CCD.

4.3.1 Mesures de protection des ressources naturelles.

Le Gouvernement du Cap Vert, du fait des contraintes édapho – climatiques et éco – culturelles, a toujours orienté les actions en milieu rural dans une logique de lutte contre la désertification. Pour une meilleure intervention dans ce domaine, il a élaboré un Programme d'Action National de lutte contre la désertification, avec la participation

effective des communautés locales dans leur conception et exécution, avec des projets intégrés et décentralisés.

Huit sous-programmes prioritaires du PAN ont été présentés, parmi lesquels le projet de gestion des ressources naturelles, la gestion de l'eau, gestion de l'information environnementales, amélioration du niveau de vie. Ces sous-programmes totalisent 190 projets municipaux et 5 projets nationaux. L'ensemble de ces projets ont été soumis à l'appréciation des partenaires au développement du Cap Vert, lors de la table ronde organisée en 1998. Certains de ses projets sont déjà exécutés, d'autres sont en cours et les restants ont été intégrés dans le PANA II.

Au niveau national, le Cap Vert a réussi, à travers des programmes de (re) plantation à arboriser de 1975 à 2004 environ 90 000 hectares de terres, alors que la superficie arborisée en 1975 s'élevait à 3 000 hectares.

Le secteur de l'environnement est, depuis 2001, objet de réflexion, avec comme objectif, d'identifier les principaux obstacles, de définir les domaines clefs et les mécanismes pour une bonne intervention et gestion du secteur. Ainsi, avec l'appui des partenaires internationaux, notamment le PNUD et la coopération hollandaise, le Ministère de l'Agriculture, Environnement et des Pêches, il est en train d'être élaboré le second Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA II) pour la période 2004 – 2014. Ce document stratégique est élaboré avec la participation active de la société civile et du pouvoir local. Les principaux axes de ce plan sont : (i) promouvoir l'utilisation efficace des ressources naturelles, notamment l'énergie, l'eau, le sol et les composants de la biodiversité ; (ii) exploration maximale des potentialités du développement à travers une orientation des fonctions et utilisation des ressources ; (iii) promouvoir l'adoption de technologies d'utilisation des ressources naturelles plus efficaces et moins polluantes; (iv) promouvoir la participation et l'engagement des populations dans l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement ; (v) assurer une gestion durable de la biodiversité ; et (vi) contribuer comme instrument d'orientation politique pour la sécurité alimentaire.

En termes de mesures législatives, il a été publié la Loi de Bases de l'Aménagement du Territoire National et la Planification Touristique, le Régime Juridique de la Réserve

Naturelle de Santa Luzia, le Régime Juridique des Espaces Naturels Protégés, la prohibition d'extraction et d'exploitation des sables des dunes, des plages et des eaux intérieures au niveau de la bande côtière et de la mer territoriale.

4.3.2 Mesures destinées à améliorer la structure administrative.

- Création du Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêches ;
- Création de la Direction Générale de l'Environnement, dotée de deux directions se service : Direction de l'Evaluation d'Impacte Environnementale et la Direction d'Information et Accréditation. Il faut souligner que cette structure est en train d'être revue en vue d'octroyer de nouvelles attributions à la DGA, notamment la mise en œuvre du PANA II ;
- Elaboration d'un nouveau Régime Juridique d'Evaluation d'Impact Environnemental ;
- Elaboration et publication de lois sur la conservation de la faune et de la flore ; régime juridique d'espaces naturels protégés ; exploitation d'inertes ; pollution atmosphérique ; résidus urbains, hospitaliers et autres ; publication de la Loi sur la Commission Municipale pour l'Environnement ;
- Elaboration de la Loi des Sols ;
- Elaboration de Plans d'Aménagement du Territoire ;
- Désignation de nouveaux points focaux des principales Conventions dans le domaine de l'environnement y inclus la désertification.

4.3.3 Mesures destinées à approfondir la connaissance du phénomène de la désertification et sa gestion.

- Formation, information et sensibilisation sur l'environnement ;
- Intensification de la recherche/développement par l'INIDA, à travers ROSELT ;
- Consolidation du Système d'Information sur l'Environnement ;
- Production d'un CD-ROM sur les indicateurs d'accompagnement environnemental dans le domaine de la désertification.

Dans le cadre du PANA II, on a procédé à l'analyse du secteur de l'environnement national, où les plans, programmes et projets en cours liés à la gestion des ressources naturelles ont été

l'objet d'analyse, en ce qui concerne leur rôle dans la gestion des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations. Ces études ont permis de réajuster certaines activités en cours et la programmation d'autres activités, en vue d'une gestion plus rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

4.3.4 Mesures prises pour l'accompagnement et l'évaluation des effets de la désertification .

- Mise en œuvre d'un réseau d'accompagnement de l'environnement à long terme (ROSELT). Dans ce domaine, le projet ROSELT fut installé et fonctionne bien dans l'île de Santiago.
- Consolidation du système d'information sur l'environnement en cours.
- Elaboration du document sur l'« Evaluation des Impactes des micro - réalisations dans le domaine de la désertification ».

4.3.5 Mesures pour améliorer l'environnement économique.

- Mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, à travers le Programme National de Lutte contre la Pauvreté, financé par la Banque Mondiale et le FIDA ;
- Participation des communautés locales et des organisations des paysans et des agriculteurs dans les projets de développement, à travers des activités de lutte contre la désertification ;
- Mise en œuvre des associations rurales de gestion des ressources forestières au sein des périmètres forestiers de Rui Vaz, Tarrafal, Santa Cruz, etc. ;
- Appui aux femmes/jeunes sans emplois par le biais d'activités génératrices de revenus, en vue de minimiser l'exploitation des sables et cailloux des plages et des cours d'eau, à travers des projets financés par le FIDA et le Secrétariat de la CCD/PNUD, notamment dans l'île de Santiago, mais aussi des autres îles les plus nécessiteuses.

Les démarches adoptées dans l'élaboration du PAN et du PANA II sont en conformité avec les principes de la CCD, selon les termes de l'article 8 de l'Annexe de la Mise en Œuvre Régional en Afrique ; dans ce sens, nous sommes convaincus que les actions prévues dans le cadre du PAN/PANA II, contribueront à :

- Une meilleure connaissance du phénomène de la désertification et une meilleure gestion par les communautés rurales des actions entreprises, en vue du renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles ;
- Un meilleur accompagnement et évaluation objective des effets de la sécheresse, en vue de sa minimisation ou atténuation, à travers l'exécution de dispositifs d'observation, information et d'accompagnement/évaluation ;
- Une manutention de l'équilibre entre l'exploitation rationnelle et la conservation des ressources naturelles pour assurer les nécessités des générations futures, à travers des projets de développement durables ;
- Une amélioration de l'environnement économique, dans une perspective de lutte contre la pauvreté d'une forme efficiente et efficace, à travers des activités génératrices de revenus.

Les méthodologies utilisées s'articulent autour d'une approche participative et décentralisée, impliquant un ensemble d'acteurs à travers des partenariats consensuels, cohérents et fonctionnels. Cependant, la responsabilisation des communautés locales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et environnementales doit être renforcée dans le but de faciliter/ permettre une meilleure considération des préoccupations des acteurs locaux dans la gestion des écosystèmes, au niveau structurel et fonctionnel.

4.4 L'efficacité des mesures de renfort des capacités locales.

Dans le domaine des ressources naturelles, le Gouvernement, dans le cadre de sa politique de décentralisation en cours, a transféré aux pouvoirs locaux et aux communautés rurales, certaines compétences en matière d'environnement, dont la lutte contre la désertification. Pour garantir le succès de cette politique, il est nécessaire que le pouvoir local et les organisations de base puissent être bien organisés et formés pour qu'ils puissent véritablement assumer leurs responsabilités.

Il faut souligner que, bien qu'il y ait eu un transfert de ces pouvoirs, il existe une certaine difficulté d'assumer pleinement ces pouvoirs car le processus de décentralisation n'a pas été suivi par des politiques de déconcentration de moyens humains et matériels, qui sont des conditions sine qua non pour l'exécution des politiques.

Dans le cadre du PAN et du PANA II, il est prévu le renforcement des capacités des organisations et institutions de base, à travers :

- La formation des acteurs en fonction de leurs nécessités ;
- La facilitation et l'aide aux programmes d'échanges d'expériences entre les acteurs ;
- Le renforcement technique des acteurs de base ;
- La capitalisation et valorisation des expériences acquises dans la lutte contre la désertification, à travers son recensement et sa diffusion au sein des acteurs ;
- L'appui et le renforcement de cadres et expériences des partenariats entre les acteurs.

Dans le cadre du PANA II, certaines formations ont été réalisées en (i) planification environnementale stratégique participative, en 2003, au niveau national ; (ii) analyse et planification environnementale stratégique et participative, au niveau 17 municipalités du pays, en 2003/2004 ; (iii) et en méthodologies d'élaboration de cadre logique de projets, plans de travail et budgets, coordination et suivi des plans et projets, en 2004. Ces formations ont pour objectif de créer les conditions techniques au niveau national et municipal pour la mise en œuvre du PANA.

VI. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité

6.1.Mécanismes financiers adoptés.

6.1.1.D'une manière générale, c'est l'Etat qui finance et/ou mobilise les ressources financières pour l'exécution des activités de lutte contre la désertification. Ceci est du au fait que, ces activités sont, dans la majeure partie des cas, destinées à la protection et conservation des écosystèmes, raison pour laquelle, au moins jusqu'à présent, elles ne constituent guère d'attractifs pour l'investissement privé. En revanche, quand il s'agit d'activités génératrices de revenus, qui représentaient une des stratégies adoptées dans la lutte contre la désertification, pour ces dernières, il existe bel et bien des mécanismes de micro – crédits, soit

à travers certains programmes financés par la coopération internationale, soit à travers des ONGs ou bien du propre système bancaire national, où les privés peuvent recourir pour le financement des activités de lutte contre la désertification et des effets de la sécheresse.

Ce type de mécanismes ne donne pas de garanties de durabilité, dans la mesure où, il existe d'énormes difficultés concernant son efficacité et efficacité, surtout en termes d'accès à ces fonds. Pour contourner cela, il est en cours la création d'autres mécanismes de financement dans le cadre du PANA II : le Gouvernement hollandais a décidé d'appuyer le Cap Vert, dans le secteur de l'environnement, à travers « d'aide budgétaire », pour la mise en œuvre du PANA II. Ainsi, il existe un compromis entre le Gouvernement et la coopération hollandaise, dans ce sens, l'Etat va assurer le transfert de 60% des ressources financières qui sont disponibles pour les municipalités. Ces ressources seront destinées à l'exécution des activités prévues dans les Plans Environnementaux des municipalités, jusqu'au mois de février de chaque année, sous peine d'être pénalisé si le compris n'est pas assumé. Les municipalités, de leur côté, doivent exécuter les projets selon les objectifs proposés et qui seront évalués à travers d'indicateurs auparavant établis pour un tel effet.

6.1.2 Concernant les nouveaux moyens pour la mobilisation de ressources internes et externes, il existe deux mécanismes : (i) l'aide budgétaire et (ii) le fonds National pour l'Environnement. A travers l'aide budgétaire, les partenaires au développement du Cap Vert transfèrent les ressources financières au trésor de l'Etat, et ce dernier affectera ces ressources aux activités spécifiques de protection et de conservation de l'environnement, selon les priorités établies et retenues dans le PANA II. L'évaluation de cette affectation et des résultats atteints est effectuée par le biais des indicateurs auparavant retenus d'une manière consensuelle entre les parties impliquées.

Durant la sixième Conférence des Parties de la Convention contre la Désertification (COP6), il a été approuvé que le Global Environmental Facility (GEF) ouvre un Guichet pour le financement des activités de lutte contre la « dégradation des terres ». Cette importante mesure a engendré un nouveau dynamisme à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

6.1.3 En termes de flux monétaire, le financement du PAN a été assuré par l'Allemagne, la Hollande, la coopération autrichienne, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, etc. Comme nous l'avons déjà souligné, la majeure partie des activités de lutte contre la désertification, ne

sont pas viables du point de vue économique et financier, à court terme. Cependant, seul l'Etat se préoccupe avec des investissements dans ce domaine. Ainsi, l'Etat a élaboré des contrats avec les ONGs et l'Organisation de la Société Civile (OSC) pour l'exécution des activités du PAN, comme forme de décentraliser la mise en œuvre du programme et stimuler une majeure participation/responsabilisation de la société civile. Les ONGs et les OSC ont sagement économisé des ressources et ont su les réinvestir dans leur propre communauté dans les domaines de l'éducation, de la santé, du commerce informel, etc. L'avantage est que les propres communautés locales se chargent de faire la manutention des œuvres réalisées.

Une autre stratégie adoptée a comme objectif de trouver les alternatives pour les familles qui vivent de l'exploitation anarchique des ressources naturelles (exploitation du sable des plages et du lit des rivières, abatage des arbres pour obtenir du bois de feu, destruction des plantes endémiques pour confectionner des repas, etc.). Ces familles sont contemplées avec des projets générateurs de revenus, dans les domaines de l'élevage et l'agriculture, en les motivant à abandonner les pratiques destructives de l'environnement et des ressources naturelles, comme source d'économie familiale. De telles activités font l'objet d'analyse économique et financière en vue d'être gérées d'une forme durable, dans une optique d'économie solidaire.

6.2 Financement du PAN

Entre 2002 et 2004, dans le cadre de la lutte contre la désertification, certains secteurs comme la planification, l'agriculture, la forêt, le génie rural, les ressources hydriques, l'environnement, la sécurité alimentaire ont bénéficiés d'un financement d'environ 55 millions de dollars.

Les partenaires de développement du Cap Vert comme le PNUD/GEF, le FAO, la Banque Mondiale, bien comme les autres partenaires bilatéraux, notamment la Hollande, l'Union Européenne, l'Autriche, le Luxembourg, ont mis à la disposition du Cap Vert d'importantes ressources financières pour l'exécution des projets de développement dans les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Gouvernement a opté de réglementer le Fonds National pour l'Environnement, créé par Décret – Législatif n° 14/97, du premier juillet, au détriment de la publication du Fonds National de Lutte contre la Désertification déjà élaboré.

L'objectif est d'avoir un mécanisme financier plus élargi, qui touche toute la problématique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et qui sera doté d'un guichet sur la désertification comme on l'a déjà souligné. Ce fonds sera alimenté par les dons de l'Etat, provenant des amendes appliqués à la suite des infractions commises à l'environnement, les dons et les héritages ; les contributions financières des institutions de coopération bilatérale, multilatérale, etc.

6.3. Coopération technique mise en œuvre.

Il a été élaboré un document encadreur de coopération technique et financière dans le domaine de l'environnement. Il s'agit du Second Plan d'Action National pour l'Environnement (2004 – 2014). Le document présente un diagnostic national sur les potentialités et contraintes du secteur de l'environnement, analyse les fonctions environnementales, leurs impacts auprès des communautés et des écosystèmes, son comportement et ses tendances. Ce diagnostic permettra d'identifier un ensemble de programmes et projets dont les activités auront pour objectif d'encourager les interventions qui ont eu des impacts environnementaux positifs et d'éliminer ou de réorienter celles qui ont engendré des effets contraires à la conservation et protection des écosystèmes, selon une vision du secteur établi.

VII. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique, y compris leurs apports. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
6.1 Mécanismes financiers adoptés	6.1.1. Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existant	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existant, il y a eu des appuis à la création d'associations à base communautaire avec une capacité de promouvoir des activités génératrices de revenus comme alternatif au Front de Hautes Intensités de Main d'œuvre (FAIMO). Ces associations vont recourir aux micro- crédits ou au financement bancaire. ● Autre source de financement aux acteurs locaux fut les ONGs nationales et internationales. ● Le recours au crédit prétend être une mesure durable à court, moyen terme.

	<p>6.1.2. Elaboration de nouveaux moyens permettant la mobilisation de ressources internes et externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La grande partie des financements de la LCD provient des partenaires internationaux. L'Etat a contribué avec des fonds de contre partie alimentaire et du trésor. Le Fonds pour l'Environnement récemment créé prétend destiner une partie à la LCD ● Comme alternatif c'est la participation des privés nationaux soit par la voie de financement de projets générateurs de revenus, soit en appuyant les associations communautaires.
	<p>6.1.3. Analyse des flux d'investissements destinés à la valorisation des terres arides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Plan Stratégique de l'Agriculture (2002-2008) prévoit la valorisation des terres arides. ● Les projets d'arborisation des terres arides ont créé des espaces avec un intérêt pour le sylvo - pastoral et des pratiques de systèmes agroforesteries comme une possibilité d'exploitation durable. ● L'exploitation de ces périmètres forestiers bénéficient les éleveurs et les exploitants directs.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
6.2 Financement du PAN	6.2.1 En compléments des informations fournies dans rubrique vi) indiquer les ressources financiers nationales mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> ● Le principal financier des programmes de LCD a été les partenaires internationaux du Cap Vert à travers des financements de projets de conservation des sols et eau, de lutte contre la pauvreté et de développement rural. ● Il existe des difficultés dans la mobilisation des fonds prévus dans la Convention surtout dans sa morosité. ● Les ressources financières nationales pour le financement de la LCD proviennent du trésor, de la contre partie de l'aide alimentaire et de l'aide budgétaire des partenaires internationaux. ● Il a été créé un Fonds National pour l'Environnement qui en voie de réglementation. ce Fonds touche tous les secteurs de l'environnement. Il est chaque fois plus urgent l'intervention du secteur privé, soit directement à travers des activités rentables de valorisation des terres, soit à travers de bénévoles aidant les communautés locales.
	6.2.2 Contribution du mécanisme mondial	<ul style="list-style-type: none"> ● Le mécanisme mondial a été un important partenaire surtout à travers l'aide multilatéral et multilatéral.

	6.2.3 Montant des ressources financiers mises à la disposition	<ul style="list-style-type: none"> Le montant des ressources financières est de 55 millions de dollars touchant plusieurs domaines de conservation des sols et eau et de développement rural.
--	--	--

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
6.3 Coopération technique mise en place	6.3.1 Mobilisation de la coopération technique	<ul style="list-style-type: none"> Un nouveau Plan Stratégique le PANA II (2004 - 2014) fut élaboré avec l'aide de la Hollande, ce nouveau plan touche tous les domaines de l'environnement d'une forme intégrée. Parmi les principaux financiers figurent la hollande, le FIDA et le PNUD. Autre type d'appui technique reçu dans le cadre de la coopération a été surtout le renforcement de la capacité des cadres nationaux dans la gestion des ressources naturelles, la recherche dans la préservation des régions arides.
	6.3.2 Identification des nécessités prioritaires d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> Autres domaines de coopération technique prioritaire est la formation de cadres dans le domaine du développement communautaire, la recherche dans la gestion des régions arides.

VIII. Analyse des critères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès atteints et leur évaluation

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
7.1. Mécanismes fonctionnels d'accompagnement et d'évaluation	7.1.1 Mise en œuvre et/ou renforcement des dispositifs d'observation et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> ● Il est en cours la consolidation d'un Système d'Information sur l'Environnement (SIE), avec l'appui du GEF/PNUD et de la coopération française. Il y a eu notamment la collaboration du Centre de Suivi Ecologique (CSE) de Dakar - Sénégal. Il a été initié l'élaboration d'un prototype dans l'île de Santiago. Dans le cadre du PANA II, il est en cours l'installation d'un système d'accompagnement des projets afin de permettre un suivi et une évaluation efficients et efficaces des projets de lutte contre la désertification. Il y a une équipe de coordination du PANA II responsable de l'accompagnement des programmes et projets, ayant comme instrument d'orientation les indicateurs d'évaluation définis pour un tel effet.

	7.1.2 Système d'information sur la désertification au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> ● L'INIDA a installé un observatoire du SAHEL, en vue de permettre un relevé d'occurrence spatiale des indicateurs de désertification. Ces indicateurs décrivent l'extension et la sévérité de la désertification au niveau local et/ou national. L'Observatoire créera une base de données spéciale des indicateurs physiques, biologiques et socio – économiques.
	7.1.3 Acteurs ayant accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> ● L'accès aux informations par les acteurs est encore déficient, du fait que le Cap Vert se trouve dans une phase de consolidation du SIE, qui renferme un fort composant sur la désertification. Certaines institutions accèdent aux l'informations disponibles, en les sollicitant aux services de l'Etat qui les détiennent. Avec la consolidation du SIE qui sera connecté à un réseau de producteurs et utilisateurs d'information, le système aura un fonctionnement plus compatible avec les nécessités.
	7.1.4 Mécanismes de consultation et d'analyse des résultats	<ul style="list-style-type: none"> ● La consultation et l'analyse des résultats sont faites à travers un CD-ROM produit et qui est périodiquement actualisé. Il est en cours la création d'un Page Web dans le cadre du ROSELT. Cette page sera actualisée par les pays membres.
	7.1.5 Production régulières de rapports	<ul style="list-style-type: none"> ● Le laboratoire produit annuellement des rapports sur le fonctionnement du système et le résultat du comportement des indicateurs.

	7.1.6 « Feed back » sur l'évaluation pour la gestion du programme	<ul style="list-style-type: none">● L'Observatoire intègre trois domaines de spécialités, à savoir : socio – économique, végétation, l'érosion hydrique et éolienne, en permettant ainsi, un échange et analyse de l'information sur l'évolution comportementale des divers indicateurs et leur respective actualisation et divulgation. Il existe néanmoins, des contraintes qui entravent le fonctionnement normal du système, notamment : (i) une faible capacité technique et institutionnelle pour la gestion des dispositifs d'accompagnement et d'évaluation ; (ii) le faible niveau d'appropriation des dispositifs des acteurs ; (iii) une absence de données économiques quantifiables relatives à l'environnement et aux ressources naturelles ; (iv) absence d'une institution nationale qui s'occupe de l'harmonisation et de la cohérence des données existantes et celles relatives à la désertification.
--	---	--

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
7.2 Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification	7.2.1 Inventaire, adaptation et intégration des activités scientifiques et techniques dans le PAN	<ul style="list-style-type: none"> ● Il a été produit un document sur les techniques de conservation des sols et eau (CSE) au Cap Vert. Ce document analyse les diverses techniques de CSE, leurs impacts et il présente aussi des recommandations concrètes sur les importantes, du point de vue de l'efficience et de l'efficacité dans le processus de lutte contre la désertification.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Etat de mise en oeuvre
7.3 Mise en œuvre des recommandations du Comité des Sciences et Technologie	7.3.1 Elaboration et utilisation de critères et indicateurs qui ne sont pas seulement physiques ou biologiques, mais qui traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socio – économique, comme l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans le cadre du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA II), il a été élaboré des instruments d'évaluation (indicateurs), pour permettre la connaissance rigoureuse des performances de la mise en œuvre de cet instrument important de gestion de l'environnement pour le pays. Chaque Plan d'Action Municipal (PAM) sera évalué périodiquement, en vue d'assurer d'une mise en œuvre d'une manière efficiente et efficace.

	7.3.2 Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • La valorisation des connaissances traditionnelles est fondamentale pour une gestion durable des écosystèmes arides, semi-arides et humides secs. Il existe des gratifications pour cette pratique, soit à travers un programme national de reconversion de l'agriculture pluviale en cours, soit à travers l'élaboration de documents sur cette matière notamment un Guide Méthodologique pour la mise en oeuvre du PAN. Avec l'appui du Secrétariat de la CCD il est prévu un séminaire national sur les connaissances traditionnelles.
	7.3.3 Utilisation ou nécessité d'utilisation des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un système d'alerte précoce, qui accompagne les activités de production agricole. Ce système fut créé par le Gouvernement, le CILSS et la FAO. Le système vise essentiellement la sécurité alimentaire.
	7.3.4 Formation et étude de terrain afin d'établir des sites pilotes qui serviront pour compléter les informations et donner sur la désertification résultant de technologies avancées, tels que la télédétection, le SIG et SIE.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du projet CVI/97/X01, deux Municipalités ont été sélectionnées : Santa Cruz et São Miguel, dans ces deux régions, plusieurs activités furent mises en oeuvre. Cela a permis une analyse plus soignée sur les phénomènes de la désertification et les effets de la sécheresse. Les données obtenues sont traitées avec le SIG et reproduites en CD

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La lutte contre la désertification a bénéficié des préoccupations des successifs Gouvernements du Cap Vert.

Ainsi, dans les premières années de l'indépendance, les campagnes d'arborisation, bien comme les œuvres de correction torrentielle, financées par les finances publiques et les partenaires internationaux, ont permis le contrôle des actions néfastes sur l'environnement, avec des répercussions positives en matière de conservation et restauration des écosystèmes dégradés.

Malgré, un déficit d'un support technique scientifique, surtout dans la phase initiale des projets, tant au niveau de la conception, comme de l'évaluation des actions développées, il faut souligner qu'il existe actuellement un résultat positif et progressivement on assiste à une préoccupation sur la problématique de la désertification et des effets de la sécheresse.

En ce qui concerne les aires arborisées, il faut noter qu'au moment de l'indépendance en 1975, la surface arborisée était de 3 000 hectares, cette valeur a atteint 85 000 hectares en 2002 et actuellement (2004) elle s'élève à 90 000 hectares. Ceci démontre clairement que la (re) plantation initiée en 1975 a connu un développement fulgurant, tant en termes de superficie, comme en termes de résultats socio – économiques, culturels et environnementaux. Cela, est confirmé par l'intérêt des agriculteurs qui ont mis à disposition leurs terrains pour les pratiques de l'agroforesterie, de la sylvo – pastorale ou simplement la foresterie de production/protection, surtout dans les zones agro – écologiques arides et semi – arides.

Les actions de lutte contre la désertification ont mérité non seulement une attention dans le cadre de la Convention de Lutte contre la Désertification, mais aussi des autres programmes dotés de financements externes. Il faut souligner qu'avec la création du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches et de la Direction Générale de l'Environnement, on a remarqué une forte concertation au niveau des actions réalisées dans plusieurs domaines, en vue de maximiser la coordination des

efforts pour proportionner de meilleures réponses aux phénomènes de la désertification et des effets de la sécheresse.

Bien que beaucoup d'efforts ont été consentis dans le domaine de la lutte contre la désertification, il reste encore des contraintes relatives la mobilisation de ressources financières pour l'exécution des plans, programmes et projets déjà élaborés. C'est ainsi que, des efforts sont en train d'être créés dans le but de dynamiser les mécanismes financiers déjà existants pour que l'affectation des ressources soit plus efficiente et efficace. Internement le Fond pour l'Environnement sera réglementé, ce qui permettrait à ce fonds de jouer un rôle important dans la mobilisation et l'acheminement des ressources financières pour les activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

En plus de cela, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA II : 2004 - 2014), propose pour les prochaines années, de nouvelles stratégies de mobilisation de ressources, selon les spécificités des programmes et en co-responsabilisant le Gouvernement, le pouvoir local et les autres partenaires pour la mise en œuvre des programmes, ce qui permettra le respect des normes d'évaluation et les objectifs prévus à court, moyen et long terme.

Dans toutes les îles de l'archipel, on continue à enregistrer des dégâts environnementaux, résultants de l'érosion des sols, avec des effets directs sur la qualité de vie des populations.

L'action humaine se fait sentir sous plusieurs formes : utilisation de la terre avec des effets dégradateurs, certains types de pratiques agricoles et de pâturage, la déforestation et certaines techniques d'irrigation. Ainsi, les processus parcellaires qui caractérisent le phénomène global de la désertification peuvent être de nature physique, biologique ou socio-économique, d'où la désertification constitue un processus complexe avec des causes multiples.

Cependant, il faut reconnaître que certains travaux développés au Cap Vert par les services forestiers, auprès des Délégations du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches, dans le but de minimiser les effets de ce processus, ont

permis la récupération de nouvelles terres arborisées et l'aménagement de périmètres forestiers, notamment la replantation de milliers d'arbres et des appuis aux nouvelles technologies d'irrigation, bien comme les travaux de récupération de fourrages et de lancements de semences, dans les surfaces à vocation pastorale.

Pour cela, on dénote une augmentation des aires irriguées de 2 900 hectares à 2 987 hectares entre 2002 et 2004 et des terres arborisées (plus de 5 000 hectares), dans la même période. D'un autre côté, beaucoup de travaux de recherche ont été réalisés, afin de mieux connaître, par des données statistiques, la quantité de sol perdu engendré par l'érosion hydrique et son influence au niveau du profil du sol et de la couverture végétale, servant d'indicateurs pour la détermination des paramètres d'indice d'aridité.

L'étude scientifique en zones d'intérêt, en termes de pluviométrie, d'exposition, de végétation et d'altitude, qui permet d'extrapoler les données pour les autres îles, a démontré des résultats qu'il faut prendre en considération pour des mesures de recommandation dans le contrôle du processus de la désertification.

L'Organe National de Coordination (ONC) a fonctionné d'une façon déficiente. Vu l'importance du rôle de cet organe, il s'avère nécessaire la création de conditions de travail meilleures, au-delà de la formation et appui financier pour un meilleur développement de leurs attributions.

ANNEXES

PROFIL DU CAP VERT



1. Climat

1.1. Indice d'aridité

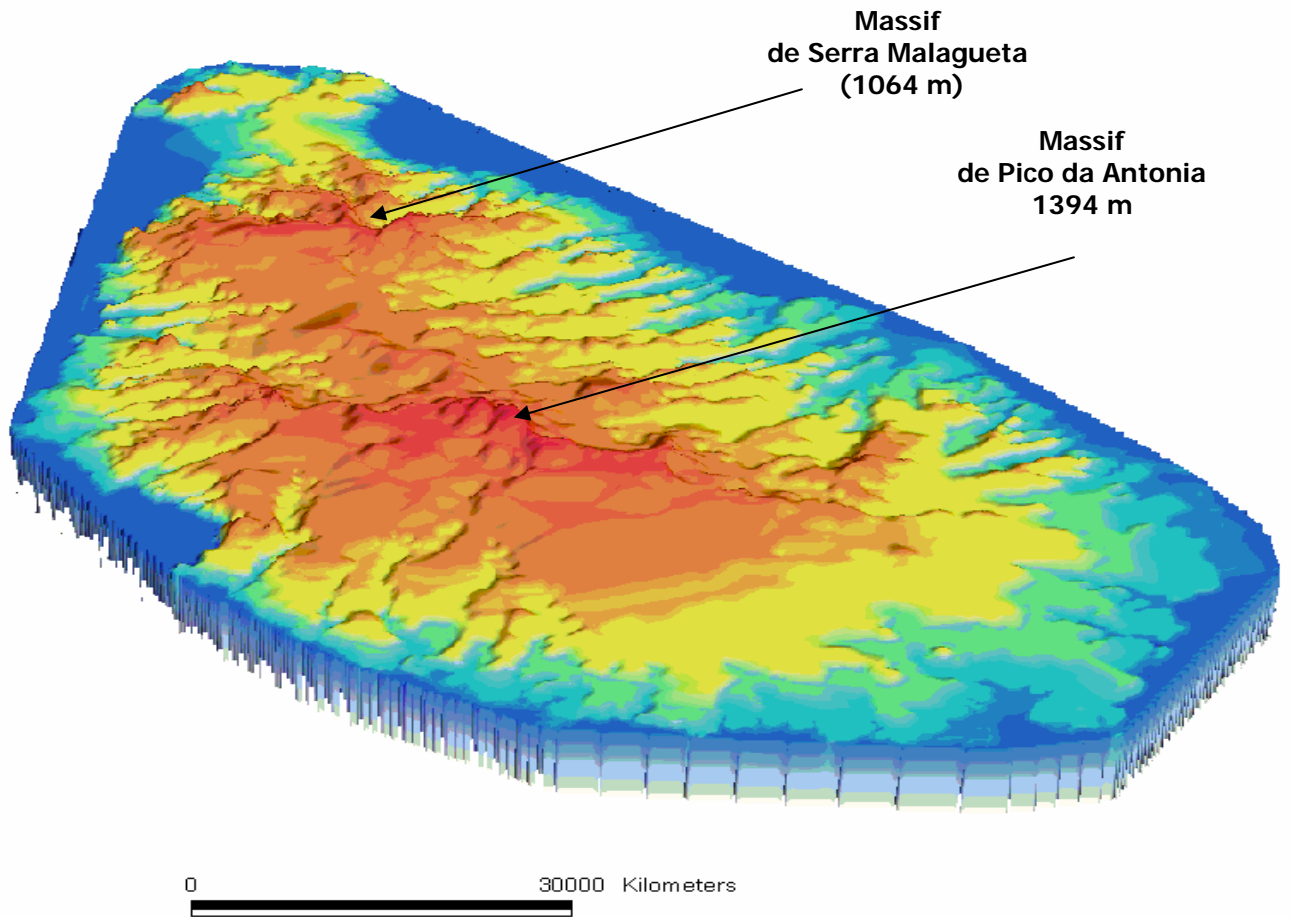
INDICES D'ARIDITE – STATION DE SERRA MALAGUETA

ANNEE	PRECIPITATION	MÊS	SDE	SPI	Em	IP	IPM	RN
1960	940,6	687	13,58	0,9	253,6	1,4	0,4	136,9
1961	741,1	687	8,927	0,3	54,1	1,1	0,1	107,9
1962	1379	687	14,51	2,3	692	2,0	1,0	200,7
1963	929	687	9,65	0,9	242	1,4	0,4	135,2
1964	1525	687	16,91	2,7	838	2,2	1,2	222,0
1965	1568	687	20,34	2,9	881	2,3	1,3	228,2
1966	1584	687	17,85	2,9	897	2,3	1,3	230,6
1967	576,2	687	7,528	-0,2	-110,8	0,8	-0,2	83,9
1968	529	687	6,151	-0,3	-158	0,8	-0,2	77,0
1969	274,7	687	3,638	-1,1	-412,3	0,4	-0,6	40,0
1970	426,3	687	6,761	-0,7	-260,7	0,6	-0,4	62,1
1971	31	687	0,5171	-1,9	-656	0,0	-1,0	4,5
1972	235,7	687	4,036	-1,2	-451,3	0,3	-0,7	34,3
1973	80,9	687	2,87	-1,7	-606,1	0,1	-0,9	11,8
1974	379,6	687	4,54	-0,8	-307,4	0,6	-0,4	55,3
1975	798,9	687	15,01	0,5	111,9	1,2	0,2	116,3
1976	106,3	687	4,201	-1,6	-580,7	0,2	-0,8	15,5
1977	1037	687	21,73	1,2	350	1,5	0,5	150,9
1978	1101	687	19,71	1,4	414	1,6	0,6	160,3
1979	4,1	687	0,2352	-2,0	-682,9	0,0	-1,0	0,6
1980	463,2	687	6,35	-0,5	-223,8	0,7	-0,3	67,4
1981	513,6	687	10,85	-0,4	-173,4	0,7	-0,3	74,8
1982	399	687	16,08	-0,7	-288	0,6	-0,4	58,1
1983	710,8	687	17,44	0,2	23,8	1,0	0,0	103,5
1984	673,4	687	12,23	0,1	-13,6	1,0	0,0	98,0
1985	732	687	12	0,3	45	1,1	0,1	106,6
1986	744	687	11,99	0,3	57	1,1	0,1	108,3
1987	673	687	9,313	0,1	-14	1,0	0,0	98,0
1988	532	687	9,569	-0,3	-155	0,8	-0,2	77,4
1989	714,6	687	11,82	0,2	27,6	1,0	0,0	104,0
1990	325,3	687	7,273	-1,0	-361,7	0,5	-0,5	47,4
1991	458,4	687	8,571	-0,6	-228,6	0,7	-0,3	66,7
1992	516,3	687	11,25	-0,4	-170,7	0,8	-0,2	75,2
1993	211,5	687	4,166	-1,3	-475,5	0,3	-0,7	30,8
1994	604,2	687	8,532	-0,1	-82,8	0,9	-0,1	87,9
1995	238,7	687	3,856	-1,2	-448,3	0,3	-0,7	34,7
1996	565,6	687	4,668	-0,2	-121,4	0,8	-0,2	82,3

1997	308,6	687	5,298	-1,0	-378,4	0,4	-0,6	44,9
1998	960,7	687	9,604	1,0	273,7	1,4	0,4	139,8
1999	918,1	687	12,28	0,9	231,1	1,3	0,3	133,6
			391,8					

Source: SPENCER, J. (2002)

L'île de Santiago en 3 D



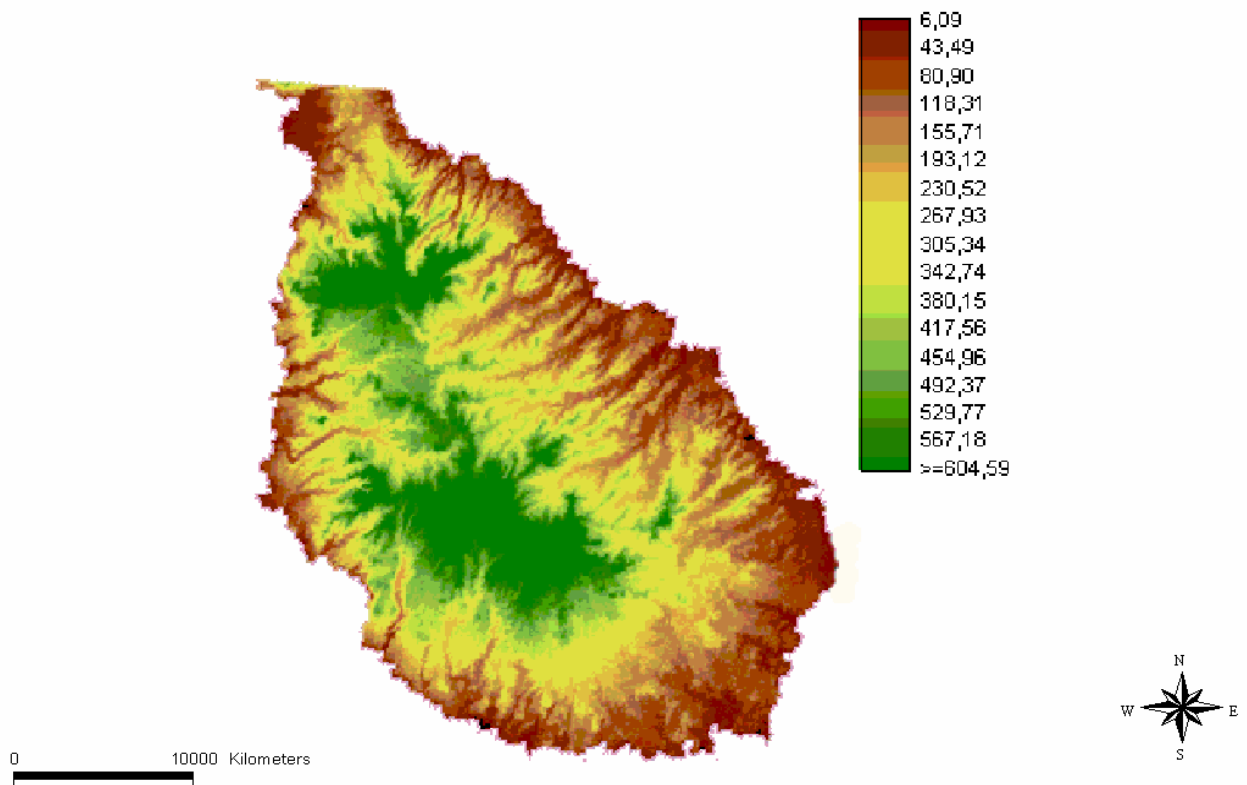
Source : Tavares J. (2000)

1.2. Précipitations normales

Station d'altitude	Altitude (m)	ETP (mm)	Pluie (mm)
Santa Cruz	6	1313,4	303,1
Chão Bom	7	1601,4	199,9
S. Francisco	104	1591,4	205,2
Trindade	205	1717,8	213,3
S. Domingos	247	1450,5	346,3
S. Jorge	350	1242,1	457,8
Telhal	380	1452,7	391,3
Assomada	550	1229,7	564

Source: SPENCER, J. (2002)

Carte de la spatialisation
des précipitations (mm) de 1971 à 2004



Sources : Tavares J. (2004)

1.3. Écart-type des précipitations

Variabilité des précipitations: Station de Curralinho		
Années	Précipitation	Écart-type
1960	710,7	10,15
1961	746,1	10,72
1962	794,4	9,753
1963	521,5	6,563
1964	1023	11,86
1965	826,9	11,76
1966	1034	12,44
1967	359,6	6,028
1968	262,7	6,91
1969	358,4	5,545
1970	419,8	6,149
1971	39,6	0,7027
1972	226,3	3,204
1973	561,4	10,15
1974	726,4	9,508
1975	789,1	17,06
1976	68,1	2,097
1977	307,4	5,755
1978	376,4	7,561
1979	114,5	3,67
1980	315,5	4,933
1981	248,3	4,851
1982	278	8,122
1983	515,5	12,78
1984	325,7	8,196
1985	578	8,854
1986	683,4	9,732
1987	627,7	7,31
1988	441	5,598
1989	540,2	7,962
1990	177,5	3,929
1991	288,7	9,377
1992	506,2	12,33
1993	213,3	4,543
1994	559,7	9,04
1995	240,9	4,201
1996	508,5	8,559

1997	738,5	4,648
1998	707	8,813
1999	469,0	301,4

Source : SPENCER J. (2002)

Zone infra - nationales	Mm
1. zone montagneuse	> 600mm
2. zone sub- humide	400 a 600mm
3. zone semi - aride	200-400
4. zone aride	< 200 mm

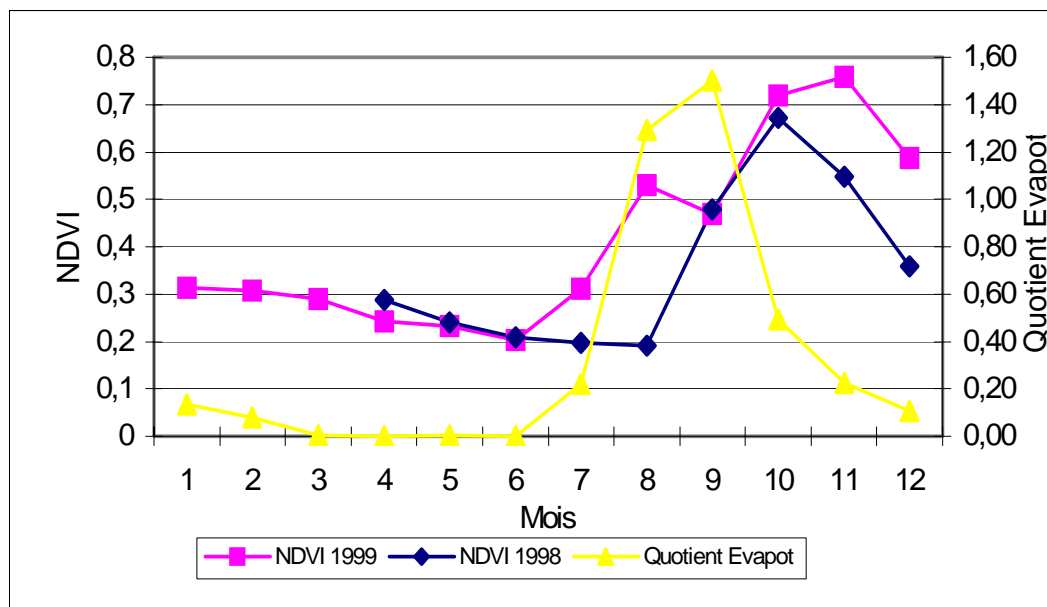
Source: Diniz, Castanheira & Matos Cardoso (1986)

2. Végétation et utilisation des terres

2.1. Indice différentiel de la végétation normalisée (NDVI) - (évolution de valeurs de NDVI – Année 1999)

Mois	São Jorge	Assomada	Chão Bom	Telhal	Santa Cruz	S.Domingos	Trindade	S.Francisco
Janvier	0,313333	0,168	0,144	0,182667	0,190667	0,201333	0,192	0,184
Février	0,306667	0,210667	0,141333	0,229333	0,185333	0,181333	0,181333	0,144
Mars	0,289333	0,184	0,110667	0,185333	0,185333	0,181333	0,182667	0,164
Avril	0,242667	0,170667	0,104	0,176	0,152	0,173333	0,177333	0,153333
Mai	0,232	0,156	0,108	0,152	0,16	0,156	0,152	0,133333
Juin	0,202667	0,137333	0,089333	0,138667	0,138667	0,138667	0,134667	0,122667
Juillet	0,312	0,153333	0,081333	0,161333	0,133333	0,132	0,124	0,109333
Août	0,529333	0,404	0,129333	0,312	0,205333	0,22	0,142667	0,093333
Septembre	0,469333	0,414667	0,181333	0,465333	0,276	0,529333	0,406667	0,418667
Octobre	0,718667	0,546667	0,336	0,624	0,502667	0,672	0,472	0,508
Novembre	0,758667	0,572	0,356	0,648	0,621333	0,657333	0,386667	0,369333
Décembre	0,586667	0,456	0,232	0,552	0,425333	0,493333	0,276	0,238667

Source: SPENCER, J. (2002)



Source: SPENCER, J. (2002). Evolution du "NDVI" - 1998 - 1999, et quotient évapotranspiromètre - São Jorge dos Órgãos - Île de Santiago

- 2.2. Couverture végétale (en pourcentage de la superficie totale)..... 23, 5 %
 2.3. Utilisation des terres (en pourcentage de la superficie totale).....35, 04 %

Terres cultivées	Superficie en hectares	% de la superficie du pays
Terres cultivées	41 841	10.4
Agro-silvo-pastoral	55 457	13.7
Domaine pastoral extensif	87 164	21.6
Terres incultes	217 110	53.8
Total	398 700	99.5

Source: *Changements Climatiques 2000*

Utilisation des terres		1990-1999	2000-2003
Terres cultivées		38 969 ha	41 841 ha
	Irriguées	2 900 ha	2 987 ha
	Non irriguées	25 827 ha	38 854 ha
Pâturages		9 792	
Terres arborisées		85 000 ha	90 000 ha
Autres terres (terres incultes)		217 110 ha	

Source: *PANA II (PAIS - 2003)*

- 2.4. Albedo de la superficie.....0,2

3. Ressources hydriques

- 3.1. Disponibilité en eau douce (million de m³)

**Ressources en eau (en million de m³/année)
- PNUD/INGRH – Schéma Directeur (1993)**

Île (Municipalité)	Eaux superficielles	Eaux souterraines		
		Brute (période moyenne)	Exploitable (période moyenne)	Exploitable (période sèche)
R.Grande	8,1	10,5	8,8	6,3
Paul	4,5	5,6	4,2	2,7
P.Novo	14,4	12,5	8,3	5,6
S.Antão	27	28,6	21,3	14,5
S.Vicente	2,3	0,573	0,41	0,219
S.Nicolau	5,9	4,2	2,5	1,5
Sal	0,7	0,37	0,1	0,5
Boa Vista	2,5	1,6	0,73	0,3
Maio	4,7	2,1	0,9	0,5
Tarrafal+Cal	11,7	10,1	6,6	4,1
S.Catarina	16,6	15,1	7,9	4,2
S.Cruz	10,8	7,1	5,7	4,2
Praia/S.Do	17,5	10,1	5,8	4
S.Tiago	56,6	42,4	26	16,5
Fogo	79	42	12	9,3
Brava	2,3	1,9	1,6	1
Total	181	124	65	44

3.2. Ressources en eau douce par habitant (m³)

Si on considère la consommation moyenne de l'eau potable pour les populations connectées en réseau : 50 litres/habitants/jour, et pour les utilisateurs des bornes fontaines de: 15 litres/habitants/jour, la consommation d'eau dans les centres urbains du pays pourrait être représentée selon le tableau suivant:

Ravitaillement en eau: milieu urbain

Municipalité / Ile	Consommation: en réseau m ³ /d	Consommation : borne fontaine m ³ /d
P. Novo	52	50
Paul	53	8
R. Grande	185	13
S. Antão	292	70
S. Vicente	1470	99
S. Nicolau	163	28
Sal	330	78
Boavista	44	15
Maio	73	15
Tarrafal	180	25
S. Catarina	239	16
S. Domingos	1	3
Praia	1139	780
S. Cruz	113	89
S. Miguel	81	49
Santiago	1761	959
S. Filipe	189	55
Mosteiros	12	2
Fogo	201	56
Brava	45	11
Cap Vert	4409	1319

Selon le recensement de 2000, l'approvisionnement en eau des populations rurales s'effectue de la forme suivante : 7 % à travers des connexions domiciliaires, 54 % à travers les bornes fontaines, 5 % à travers des camions citernes, 9 % à travers des citernes et 25 % à travers d'autres formes (puits traditionnels, conduits d'eau et autres).

Les consommations sont variables de l'ordre de 5 litres/habitant/jour à 10 litres/habitants/jour, dans les bornes fontaines et de 25 litres / habitant / jour dans les connexions domiciliaires. En prenant les mêmes standards pour la consommation en milieu urbain, cette dernière peut être estimée selon le tableau suivant :

Ravitaillement en eau: milieu rural

Municipalité / Ile	Consommation: en réseau m ³ /d	Consommation : borne fontaine m ³ /d
P. Novo	28	97
Paul	39	61
R. Grande	144	163
S. Antão	212	322
S. Vicente		34
S. Nicolau	39	87
Sal	11	16
Boavista	7	17
Maio	107	22
Tarrafal	17	126
S. Catarina	77	283
S. Domingos	1	112
Praia	7	71
S. Cruz	12	213
S. Miguel	25	54
Santiago	141	859
S. Filipe	76	146
Mosteiros	67	50
Fogo	146	195
Brava	20	50
C. Verde	712	1612

PAIS (PANA II – 2003)

Tableau récapitulatif de la consommation en eau

Municipalité	Consommation urbaine		Consommation rurale		Total	
	Réseaux	Bornes fontaines	Réseaux	Bornes fontaines	m ³ /d	m.m ³ /année
P. Novo	52	50	28	97	227	0.083
Paul	53	8	39	61	161	0.059
R. Grande	185	13	144	163	505	0.184
S. Antão	292	70	212	322	896	0.327
S. Vicente	1470	99		34	1603	0.585
S. Nicolau	163	28	39	87	317	0.116
Sal	330	78	11	16	435	0.158

Boavista	44	15	7	17	83	0.030
Maio	73	15	107	22	217	0.079
Tarrafal	180	25	17	126	348	0.127
S. Catarina	239	16	77	283	615	0.224
S.Domingos	1	3	1	112	117	0.048
Praia	1139	780	7	71	1997	0.728
S. Cruz	113	89	12	213	427	0.156
S. Miguel	81	49	25	54	209	0.076
Santiago	1761	959	141	859	3720	1.358
S. Filipe	189	55	76	146	466	0.170
Mosteiros	12	2	67	50	131	0.047
Fogo	201	56	146	195	598	0.218
Brava	45	11	20	50	126	0.046
Cap Vert	4409	1319	712	1612	8052	2.300

PAIS (PANA II – 2003)

- 3.3. Consommation d'eau pour l'agriculture (millions de m³)..... 22 millions de m³/année
 3.4. Consommation d'eau pour l'industrie (millions de m³).....5500 m³/jour (nécessités d'eau en 2000)

4. Energie

Production

- 4.1. Sources d'énergie renouvelable, exceptés l'énergie renouvelable, combustible et résidus (en pourcentage de production totale).....18,68 % (de la production totale mensuelle d'énergie électrique kWh - 1^o Semestre de 2004)
- 5,4 % (en 2002)
6.9 % (en 2001)

Energie renouvelable - consommation par secteur

CONSUMMATION D'ENERGIE TOTALE AU CAP VERT (Livro Branco 2000)

1995 -----**103 302** tonnes équivalentes de pétrole (tep)

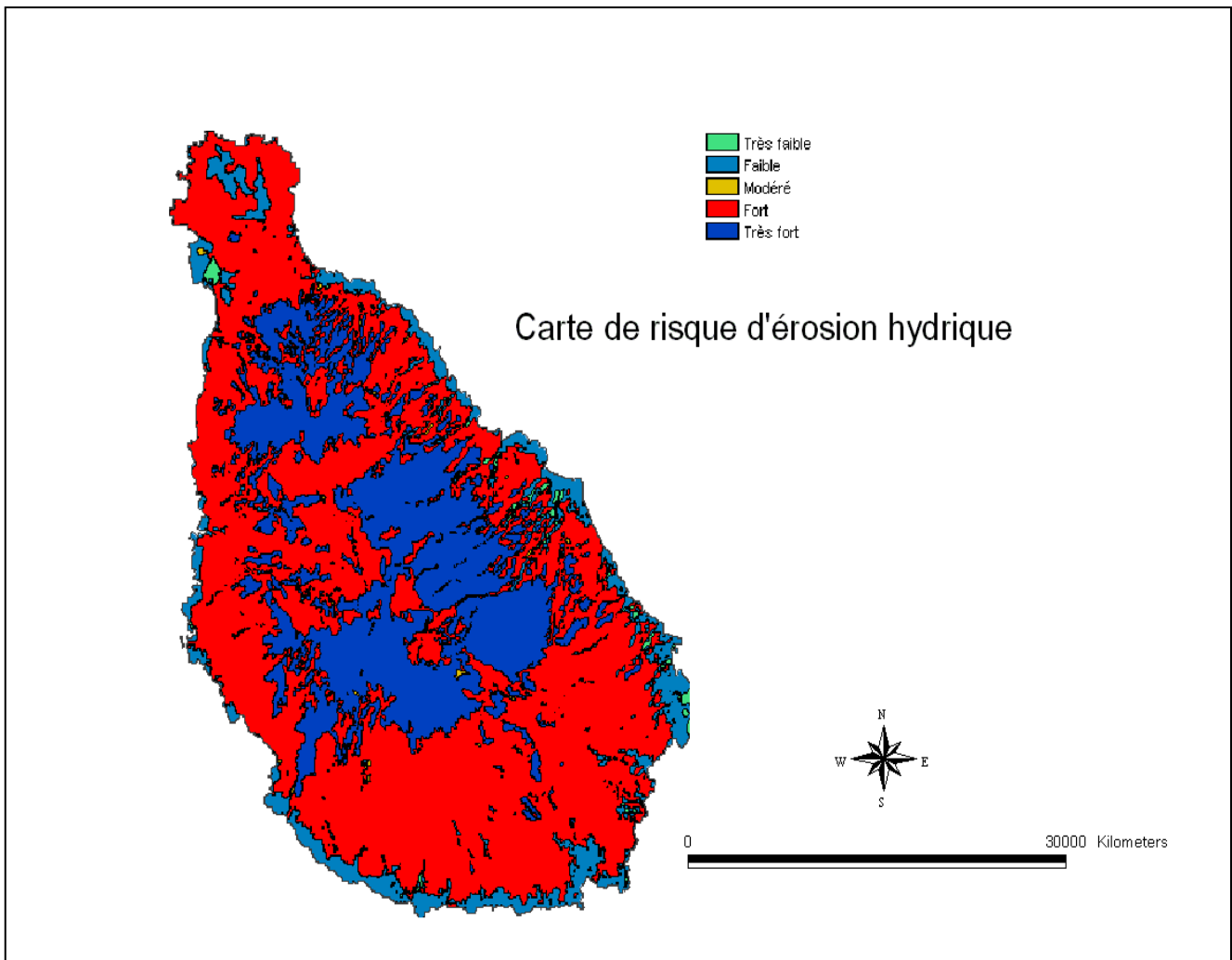
68.081 tonnes équivalentes de pétrole (tep) en 1988

- 4.2. Industrie (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable)..... 12%

5. Types de dégradation des terres (Santiago)

Types de dégradation	Risque	Superficie totale (km ²)	Superficie totale (%)
Erosion hydrique	Très fort	285	28,1
	Fort	620	62,5
	Modéré	4	0,4
	Faible	71	7,16
	Très faible	18	1,8

Source: Tavares, J. (2002)



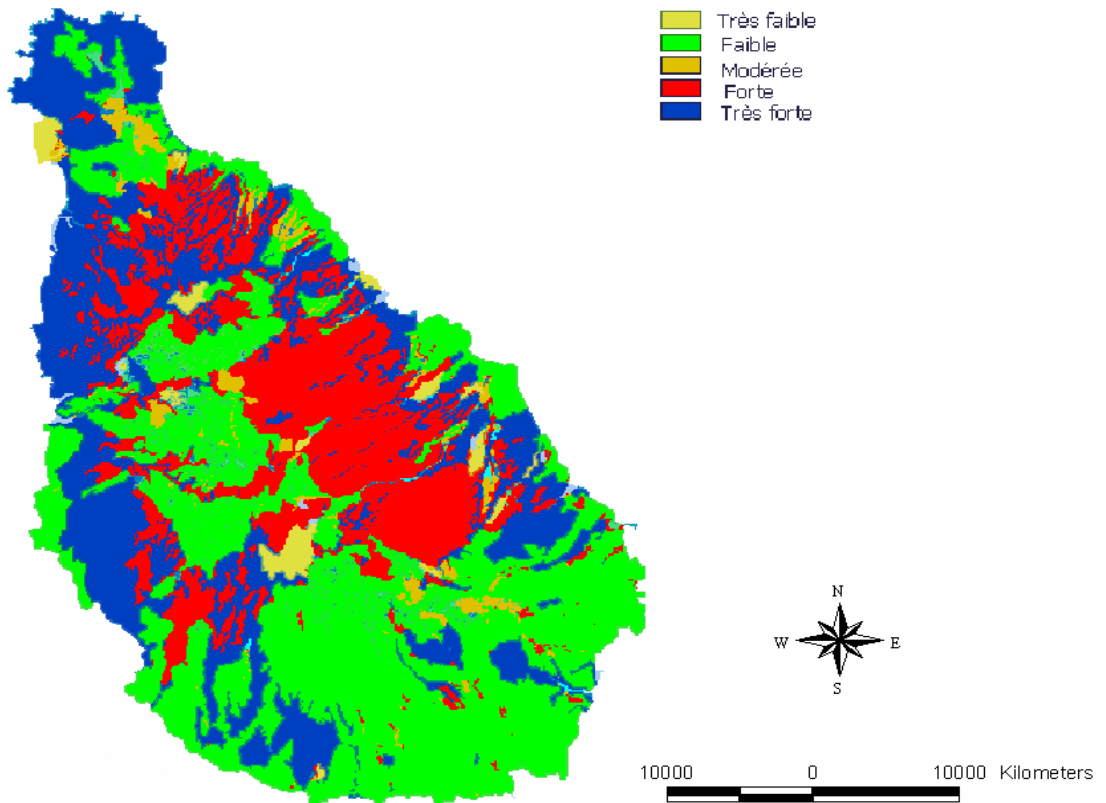
Source: Tavares, J. (2002)

6. Vulnérabilité ou Erodibilité des sols (Santiago)

Degré de vulnérabilité	Superficie (km ²)	Superficie (%)
Très faible	18	1.8
Faible	424	42
Modérée	28	2
Forte	229	22.9
Très forte	299	29

Source: Tavares, J. (2002)

Carte de la vulnérabilité des sols



Source: TAVARES, J. (2003)

7. Remise en état des terres.

Terres en voie de régénération	1990-1999	2000 -2003
Restauration des terres arables dégradables (Km ²)		
Restauration des parcours dégradés (Km ²)		
Restauration des terres dégradées (Km ²)		100 ha (0,01 Km ²)

8. Population et économie

8.1. Population totale.....	469450
. Population urbaine (en pourcentage du total).....	265349 (56,5 %)
. Population rurale (en pourcentage du total).....	204101 (43.5 %)
8.2. Croissance de la population (en pourcentage annuel).....	1,84
8.3. Espérance de vie (année).....	71,8
8.4. Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances en vie).....	31
8.5. PIB (en dollars des Etats Unis courants).....	965578900,31
8.6. PIB par habitant (en dollars des Etats Unis courants).....	2056,8
8.7. Proportion des pauvres (en pourcentage de la population	33%

9. Développement humain

9.1. Taux de scolarisation (enseignement primaire – en pourcentage par groupes d'années).....	87%
9.2. Numéro de femmes rurales (effectif total).....	106227
9.3. Chômage (pourcentage du total).....	16,9
9.4. Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)	31,5
9.5. Hommes analphabètes (% des plus de 15 ans et plus).....	13,3
9.6. Femmes analphabètes (% des plus de 15 ans et plus).....	30,4

10. Sciences et technologie

10.1. Institutions scientifiques qui travaillent dans la problématique de la désertification (nombre total)

DGA (Direction Générale de l'Environnement)

DGASP (Direction Générale de l'Agriculture, Sylviculture et Elevage)

INIDA (Institut National de Recherche et de Développement Agraire)

INMG (Institut National de Météorologie et Géophysique)

11. Source des données

MAIRES

COMITE DE COODINATION DE LUTTE CONTRE LE SIDA

DELEGATIONS DU MAAP (Ministère de l'Environnement, Agriculture et Pêches)

DGASP (Direction Générale de l'Agriculture, Sylviculture et Elevage)

DIRECTION GENERALE DU PLAN

GEP (Cabinet d'Etudes et Projets)

INE (Institut National des Statistiques)

INGRH (Institut National de Gestion des Ressources Hydriques)

INIDA (Institut National d'Investigation et de développement Agricole)

INMG (Institut National de Météorologie et Géophysique)

ANEXXE II – INFORMATIONS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PAN/LCD

1. Centre de liaison

Nom du centre de liaison	Direction Générale de l'Environnement
Adresse	Ministère de l'Environnement, Agriculture et Pêches - Direction Générale de l'Environnement Praia, Fazenda BP: 115 E-mail: sepa@cvtelecom.cv
Page WEB	www.SEPa-CV.org

2. Etat d'avancement du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN)

Date de validation	Le PAN fut approuvé par le Conseil des Ministres par la Résolution n°4/2000, du 31 janvier
Examen du PAN	En mars 1998 fut validé le PAN lors d'un <i>Forum National</i> avec la participation des Mairies, ONGs, Plateformes des Associations des Agriculteurs, Institutions publiques et privées, Partenaires internationaux, le Secrétariat de la CCD, etc.
Le PAN fut intégré dans le Plan National de Développement et dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté	Oui. L'élaboration du PAN a suivi les orientations du Plan National de Développement. Les approches adoptées dans l'élaboration du PAN et la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ont été les mêmes, en procédant de la même façon comme si les deux programmes étaient inter liés, vu qu'ils partagent ensemble le même espace et jouissent des mêmes objectifs et du même groupe cible. La Stratégie de réduction de la pauvreté fut adoptée en 2000.
Le PAN fut intégré dans la Stratégie Nationale de Développement	Oui. La Stratégie fut officiellement adoptée en 1996
Version finale du PAN	La version finale du PAN existe depuis 1998

3. Participation dans un programme d'action sous régionale ou régionale

Nom du cadre de coopération sous régionale ou régionale	Le Programme ROSELT (Réseau d'Observatoire et de Suivi Ecologique à Long Terme). Alerte Précoce. WWF et Wetlands International/Hollande.
---	--

4. Composition de l'Organe National de Coordination

<i>Nom de l'Organisme</i>	Organisme Public	ONG	Homme/Femme
Ministère de l'Environnement, Agriculture et Pêches	✓		2Hommes/1Femme
Ministère de la Défense	✓		Homme
Ministère des Finances , du	✓		Homme

Plan et Développement Régional			
Ministère de l'Education et Valorisation des Ressources Humaines	✓		Femme
Ministério da Saúde	✓		Femme
Ministère des Infrastructures et des Transports	✓		Homme
Plateforme des ONGs		✓	Homme
Plateforme des Agriculteurs		✓	Homme

5. Nombre total des ONGs accréditées: 2

Il fut créé un Comité National de Coordination des ONGs sur la Désertification. La Présidence est assumée alternativement entre l'OMCV et la MORABI, toutes les deux sont des organisations féminines.

6. Nombre total des Lois adoptées concernant la Convention

Nom		Date de publication
1	Loi n° 86/IV/93 définie les Bases de la Politique de l'Environnement	26/07/93
2	Décret – Législatif n°14/97 – Développe les Bases de la Politique de l'Environnement	1/07/97
3	Loi n°85/IV/93 – Bases de l'Aménagement du Territoire National et la Planification du Tourisme	16/07/93
4	Décret – Loi n° 40/2003 – Etablit le régime juridique de la Réserve Naturelle de Santa Luzia	27/10/2003
5	Décret – Loi n°3/2003 – Etablit le régime juridique des espaces naturels protégés	24/02/2003
5	Décret – Loi n°2/2002- <i>Interdit l'extraction et l'exploitation des sables des dunes, des plages et des eaux intérieures, au niveau de la zone côtière et de la mer territoriale</i>	21/01/2002
6	Loi qui régle l'activité forestière	1998

7. Processus de consultations

Nom officiel de partenariat		Financier , organisation internationale ou institutions des Nations Unies qui y participent
1	Participation dans l'élaboration du PAN	Coopération française
2	Participation dans l'élaboration du PAN	Coopération Hollandaise
3	Participation dans l'élaboration du PAN	Coopération luxembourgeoise
4	Participation dans l'élaboration du PAN	PNUD
5	Participação na elaboração do PAN	Secrétariat de la CCD

8. Projets en exécution liés direct ou indirectement à la Convention

Nom du projet		Projet réalisé dans le cadre du PAN, programme d'action sous régional ou PAR	Projet exécuté dans le cadre de	Durée	Partenaire	Budget total
1	Appui à la mise en oeuvre du PAN/LCD au Cap Vert	PAN		1 an	FIDA	USD 200.000
2	Création et gestion Participative des Aires Protégées		Stratégie et Plan d'Action sur la Biodiversité	7 ans	GEF/PNUD	USD 17.014.400
3	Conservation marine et des zones côtières		Stratégie et Plan d'Action sur la Biodiversité		WWF et Wetlands International / Hollande	USD. 4,500.000
4	Protection des ressources naturelles dans l'île de Fogo (KfWIII)	PAN		5 ans	Allemagne	USD 6.000 000
5	Aménagement et valorisation des bassins hydrographiques « dos Engenhos »	PAN		5 ans	BAD/BADEA/GOVCV	USD 5.000.000
6	Aménagement et valorisation des bassins hydrographiques « dos Picos »	PAN		5 ans	BAD/BADEA/GOVCV	USD 5.000.000
7	Correction torrentielle intégrée de "Ribeireta"	PAN		3 ans	DGASP/INERF	USD 5000.000
8	Infrastructures de captation, réservoirs d'eau pour l'irrigation	PAN		3 ans	DGASP/GOV	USD 3.180 000
9	Récupération des infrastructures rurales	PAN		5 ans	DGASP	USD 1.550 000

BIBLIOGRAPHIE

A. Castanheira Diniz & G. Cardoso de Matos (1986-99): Carta de Zonagem Agro-Ecológica e da Vegetação de Cabo Verde. Lisboa - Portugal.

Cap Vert Bilan Commun du Pays (2004) : CCA du Système des Nations Unies.

CARVALHO, M.L.S & all (1994): Técnica de Conservação de Solos e Águas em Cabo Verde. Praia.

TAVARES, J. (2000) : Cartographie de la Spatialisation de la Pluviométrie dans l'île de Santiago / Cap Vert. Rapport de Mémoire.

TAVARES, J. (2002) : Cartographie de l'Aléa Erosion Hydrique des Sols au Cap Vert cas de l'île de Santiago. Rapport de Mémoire.

TAVARES, J. (2004) : Etude et Caractérisation Hydrographique du Bassin Hydrographique de « Ribeira Seca ». / Santiago / Cap Vert. INIDA-DSE.

Conselho de Ministro (2001): As grandes Opções do Plano. Uma Agenda Estratégica – Praia Cabo Verde.

Conselho de Ministros (1997): As Grandes Opções do Plano 1997-2000. Inserção Dinâmica de Cabo Verde no Sistema Mundial – Uma Opção pelo Desenvolvimento Económico da Sociedade Autosustentada, Praia – Cabo Verde.

DGA (2002): Plano de Acção Nacional para o Ambiente – Plano Estratégico – MAP – DGASP, Praia- Cabo Verde.

DGASP (2002): Programa Integrado de Reconversão da Agricultura de Sequeiro

DGASP Diagnostic stratégique du secteur agricole (2002).

DGASP- INIDA Plan Directeur de L'Horticulture, PDH, (2001) : 167 pg + 36 annexes.

GEP/MAP Enquêtes Statistiques Agricoles Annuelles 1989 à 2003

INGRH (2001): Visão de Água 2025. MAAP, Cabo Verde.

MAAA/SEPA: Estratégia Nacional e Plano de Acção sobre Mudanças Climáticas (2000) – Projecto CVI/97/GEF/PNUD

MAAP, 1997 Plano Director de Irrigação. Relatório Principal. Cabo Verde

MAP – DSP Plan directeur de l'élevage (PDP) (1997).

MAP – DSS Plan d'Action Forestier National, PAFN, (2001)

MAP (1997): Fundo Internacional de Desenvolvimento Agrícola – Plano Director da Pecuária, Praia – Cabo Verde.

MAP (2001): Plano Director de Horticultura de Cabo Verde, Praia – Cabo Verde.

MAP (2002) : Revue des Dépenses Publiques dans les Secteurs du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du Cap Vert (SEOR, 2002)

MAP (DGASP), 2001 Diagnóstico Estratégico Sector Agricultura, Praia – Cabo Verde.

MAP -DGASP (1997): Schéma Directeur de l'Irrigation.

Plano Intersectorial : Ambiente e Gestão Integrada e Sustentável dos Recursos Hídricos (2003). *MAAP/GEP* Praia.

Plano Intersectorial: Ambiente e Industria, Energia e Comercio (2003). *MAAP/GEP* Praia.

Plano Intersectorial: Ambiente, Agricultura, Silvicultura e Pecuária (2003). *MAAP/GEP*

PERSONNES CONTACTEES

Nom	Institution
Manuel Leão Silva de Carvalho	DGA
Jacques de Pina Tavares	INIDA
João Spencer	INIDA
Alexandra Martins	INMG
Augusto Andrade	Délégation MAP Praia/ São Domingos
Marise Gominho	INGRH
João Soares	Délégation MAP Santa Catarina
Rui Cabral	Délégation MAP Santa Cruz
Afonso Fidalgo	Délégation MAP Tarrafal
Belarmino Lopes	CM – Tarrafal
José Jorge Ferreira	CM – Santa Cruz
Carlos Monteiro	Directeur GEP-MAP
Afonso Semedo	Directeur de l'Élevage
João Lima	Directeur du Génie Rural
José Levy	PNUD
Antonieta Mendes	DGASP
Ledo de Pina	DGASP
Alcídia Tavares	Délégation MAP São Vicente
Ivone Lopes Andrade	DGA
Adelaide Ribeiro	CONACILSS
Francisco Tavares	INE
Floresvindo Barbosa	Luta Contre la Pauvreté
Claudino Semedo	Direction Générale du Trésor
Angela Moreno	INERF
Domingos Barros	DGASP
Luísa Morais	Directrice de la Sylviculture